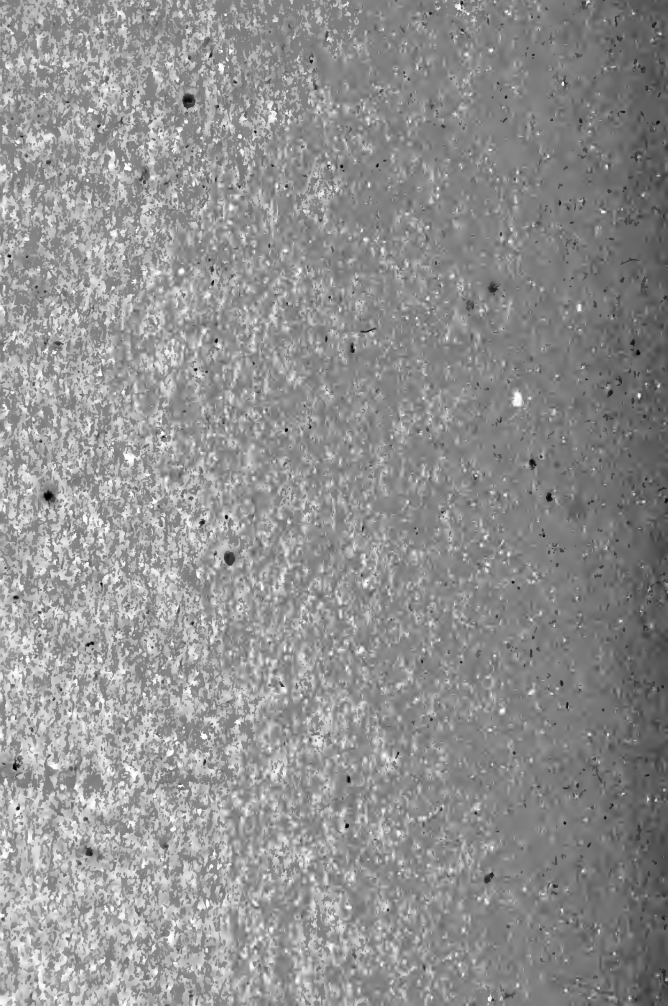


UNIVERSITY OF ST. M



3 1761 01



DE L'INFLUENCE

DE

UNE COLLECTION IRLANDAISE

SUR LA FORMATION

DES COLLECTIONS CANONIQUES

PAR

PAUL FOURNIER

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

(Extrait de la *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*,
t. XXIII, année 1899, n° 1.)

PARIS

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL GÉNÉRAL
DES LOIS ET DES ARRÊTS
22, Rue Soufflot, 22
L. LAROSE, Directeur

LIBRAIRIE
PICARD & FILS
82, Rue Bonaparte, 82

1899





the presence of this book

in

the J.M. Kelly Library
has been made possible
through the generosity

of

Stephen B. Roman
From the Library of Daniel Binchy

DE L'INFLUENCE

DE

LA COLLECTION IRLANDAISE

SUR LA FORMATION

DES COLLECTIONS CANONIQUES

IMPRIMERIE
CONTANT-LACUERRE



BAR-LE-DUC

DE L'INFLUENCE

DE

LA COLLECTION IRLANDAISE

SUR LA FORMATION

DES COLLECTIONS CANONIQUES

PAR

PAUL FOURNIER

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

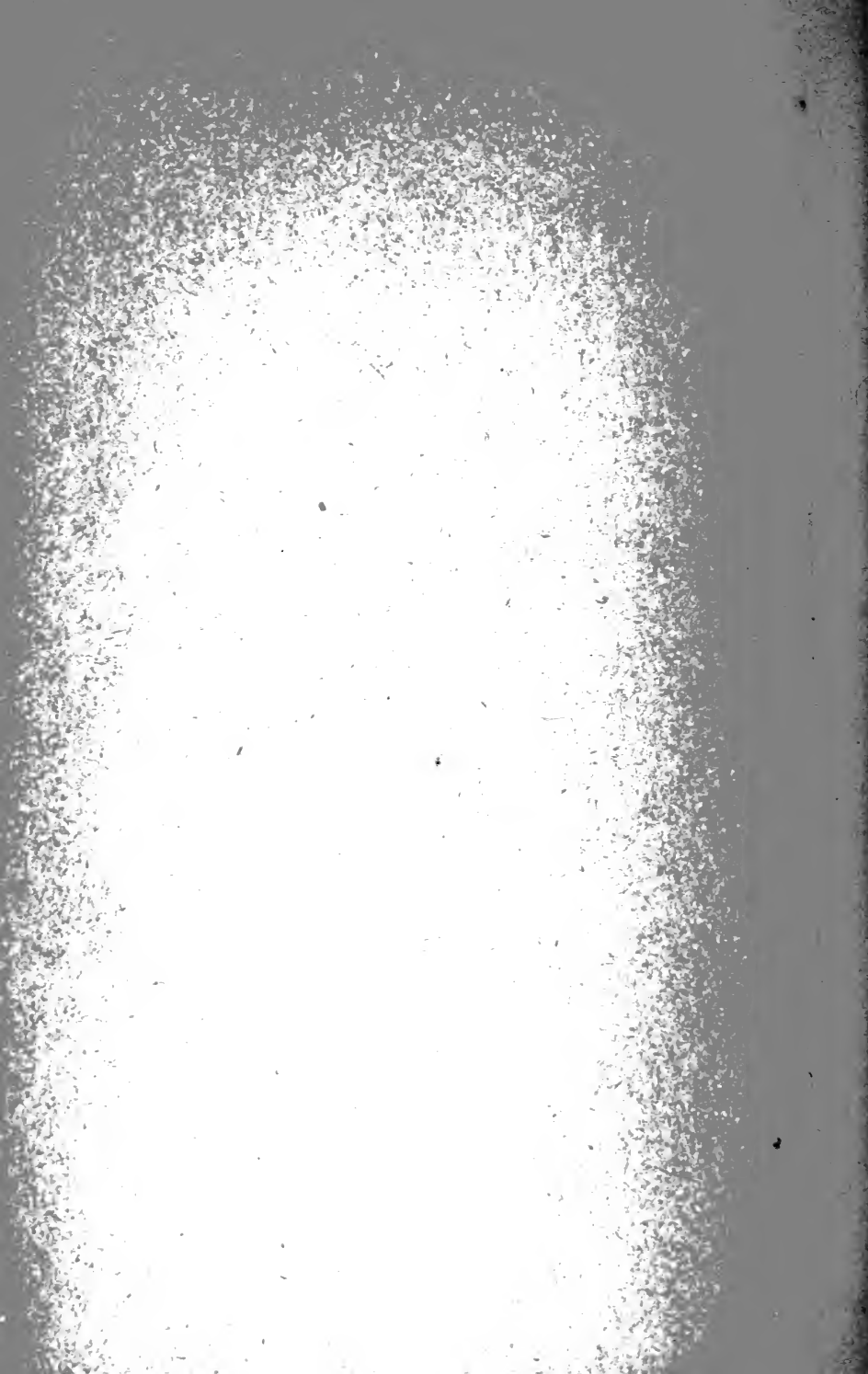
(Extrait de la *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*,
t. XXIII, année 1899, n° 1).

PARIS

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL GÉNÉRAL
DES LOIS ET DES ARRÊTS
22, Rue Soufflot, 22
• L. LAROSE, Directeur

LIBRAIRIE
PICARD & FILS
82, Rue Bonaparte, 82

1899



DE

L'INFLUENCE DE LA COLLECTION IRLANDAISE

SUR LA

FORMATION DES COLLECTIONS CANONIQUES

C'est un fait bien connu dans l'histoire de l'Église que la présence, en Gaule et en Germanie, vers la fin de l'époque mérovingienne et au début des temps carolingiens, de nombreux clercs ou religieux d'origine irlandaise ou bretonne, ascètes ou missionnaires qui, par leurs enseignements et leurs exemples, y exercèrent une puissante influence. Ils apportèrent avec eux nombre d'usages et de traditions qui ne pouvaient manquer de s'introduire dans les institutions ecclésiastiques des pays qui avaient donné asile à ces vénérables voyageurs. Ces usages et ces traditions étaient parfois consignés par écrit ; c'est aux étrangers venus de Bretagne ou d'Irlande qu'est due l'apparition sur le continent d'un certain nombre de textes d'une saveur particulière, pénitentiels, canons de conciles tels que ceux auxquels est attaché le nom de saint Patrice, recueils plus ou moins étendus de règles morales et juridiques. Il serait intéressant pour l'histoire du droit canonique de déterminer l'action de ces textes sur le développement de la législation de l'Église. Pour atteindre ce résultat, l'un des moyens les plus efficaces est de se rendre compte de l'accueil qui leur fut fait par les auteurs de collections canoniques. En effet, s'il n'est pas sûr qu'un texte ait été appliqué par cela seul qu'il figure dans une ou plusieurs collections canoniques, il est au moins certain que les textes omis par les compilateurs sont bien vite tombés dans l'oubli : ceux-là seulement ont joui de quelque autorité qui ont trouvé place

dans les recueils transmis de générations en générations.

Le présent mémoire est destiné à faire connaître les résultats de l'enquête entreprise pour mesurer par ce procédé l'influence du plus important des recueils canoniques d'origine insulaire : je veux parler de la collection irlandaise, plus brièvement désignée sous le nom d'*Hibernensis*. Le lecteur ne devra pas s'étonner de ce qu'il n'y trouve point la discussion des questions critiques relatives à l'origine et à la formation de l'*Hibernensis*. Il faudrait, pour qu'on pût se hasarder à traiter ces questions, non seulement que la liste complète des manuscrits de la collection irlandaise eût été dressée, mais encore que la classification de ces manuscrits fût définitivement fixée. Ce travail a été seulement ébauché par M. Henry Bradshaw, dont la mort a malheureusement arrêté les utiles et sagaces recherches (1). Il est vrai qu'un texte de l'*Hibernensis* a été publié par M. Wasserschleben (2); mais ce texte est fondé principalement sur deux manuscrits qui appartiennent à la même recension de l'*Hibernensis*. Les variantes et les additions y sont très insuffisamment indiquées; on n'a pas tiré parti de tous les manuscrits, encore moins de recueils, fort anciens puisqu'ils remontent au VIII^e ou au IX^e siècle, où sont consignés des abrégés de cette collection. Sans méconnaître les services que rend l'édition de M. Wasserschleben, nous devons désirer qu'une nouvelle édition soit donnée qui permette de saisir dans son ensemble l'histoire du texte de l'*Hibernensis*. Alors seulement pourront être résolues les questions critiques auxquelles je viens de faire allusion.

Pour le moment, je me borne à considérer comme acquises (au moins provisoirement) les données suivantes : la collection dite irlandaise, où le droit spécial à l'Église d'Irlande est rapproché du droit de l'Église universelle, a été vraisemblablement

1) Henry Bradshaw, *The early collection of canons known as the Hibernensis*: two unfinished papers; Cambridge, University Press, 1893. — Voir aussi la lettre de M. Bradshaw publiée en tête de l'édition de Wasserschleben, signalée à la note suivante.

2) Wasserschleben, *Die irische Kanonensammlung*, 2^e édit., Leipzig, 1835 (La première édition, publiée en 1814, fut presque complètement détruite par un incendie). On trouve en tête de l'édition de M. Wasserschleben une introduction qui traite de la collection elle-même, des relations de l'Église irlandaise avec Rome et de quelques particularités du droit irlandais.

composée en Irlande (1), tout au moins dans sa forme primitive : la rédaction de ce recueil doit être placée dans le premier quart du VIII^e siècle, peut-être vers 716, c'est-à-dire à une époque où les Irlandais adoptèrent certaines coutumes romaines, tandis que les Bretons s'en tenaient encore à leurs anciens usages (2). Grâce aux clercs et aux moines voyageurs, l'*Hibernensis* a passé de très bonne heure sur le continent ; je n'ose me prononcer sur la valeur de la thèse, chère à M. Henry Bradshaw, d'après laquelle cette collection aurait pénétré sur la terre ferme par la Bretagne péninsulaire. En tout cas, entre 763 et 790, un évêque de Cambrai et d'Arras la faisait transcrire : sans doute vers le même temps, l'abbaye de Corbie s'enrichissait d'un important extrait qui en avait été tiré (3). D'ailleurs, les observations dont le résultat est consigné dans les pages qui suivent prouvent surabondamment que dès la seconde moitié du VIII^e siècle l'*Hibernensis* était répandue dans les églises de l'Empire franc. Les manuscrits qui contiennent cette collection se classent en deux catégories, suivant qu'ils représentent la recension la plus courte et la plus ancienne ou la plus longue et la plus récente. Neuf manuscrits reproduisent, en divers états, la première de ces recensions, ou, pour employer l'expression de M. Bradshaw, le texte A ; deux seulement,

(1) M. Loofs (*Antiquæ Britonum Scotorumque Ecclesiæ quales fuerint mores*, Leipzig et Londres, 1882, p. 76) émet l'opinion que la collection irlandaise a été composée dans le Northumberland. M. Nürnberger est d'avis que l'auteur en est saint Boniface (*Die Würzburger Handschrift der irischen Canonensammlung*, dans l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht*, LX, année 1888, p. 33 et suiv.). L'opinion la plus générale est que la collection a été formée en Irlande : ainsi mérite-t-elle bien la dénomination qui lui a été donnée par les érudits modernes.

(2) Haddan et Stubbs (*Councils and ecclesiastical documents relating to Great Britain*, t. I, p. 108) attribuent l'*Hibernensis* à la première moitié du VIII^e siècle. M. Wasserscheben et M. d'Arbois de Jubainville estiment que la collection *Hibernensis* a été rédigée vers l'an 700 (Wasserscheben, *op. cit.*, p. 13 ; d'Arbois de Jubainville, *Études sur le droit celtique*, t. I, p. 348). M. Bradshaw la tient pour composée en Irlande vers 700 (*The early collection*, p. 13).

(3) Voir ci-dessous, p. 6. Peut-être d'ailleurs, le manuscrit latin 12021 de la Bibliothèque nationale qui contient l'*Hibernensis* en entier existait-il dès lors, à Corbie. Knust, en effet, l'estime du VIII^e siècle, mais M. Maassen l'attribue aux X^e-XI^e siècles (Bradshaw, p. 8).

celui qui provient de Glastonbury et celui de la Vallicelliane, ont conservé le texte plus complet ou texte B.

Ces notions préliminaires étant données, le moment est venu d'aborder l'étude de notre sujet. Cette étude sera ramenée à trois chapitres. Dans un premier chapitre on fera connaître les extraits plus ou moins considérables qui ont été tirés de l'*Hibernensis*. Dans un second chapitre on énumérera, aussi complètement que possible, les recueils canoniques auxquels l'*Hibernensis* a fourni des éléments (1). On sera alors en mesure de déterminer brièvement l'influence exercée par cette collection dans un troisième chapitre qui servira de conclusion.

CHAPITRE I

Invariablement, lorsqu'une collection de textes canoniques ou civils a été accueillie favorablement, il en a été fait bien vite des extraits ou des résumés (2). Tel fut le sort de l'*Hibernensis* dès le viii^e siècle. On connaît quatre extraits ou abrégés dont trois ont la prétention de représenter l'ensemble de l'*Hibernensis* sous une forme réduite : en outre de bonne heure furent extraits de l'*Hibernensis* les textes relatifs au mariage qui ont formé une collection autonome de médiocre volume. C'est ici le lieu de signaler ces diverses œuvres issues de l'*Hibernensis*.

1^o Extrait de Cambridge (3).

Le manuscrit 279 du collège de *Corpus Christi* à Cambridge (ix^e siècle) est un recueil important pour l'histoire du droit canonique de l'Église irlandaise. Il a paru à M. Wasserschleben qu'une portion tout au moins de ce manuscrit, la seconde,

(1) Il va sans dire que je n'ai nullement la prétention d'épuiser la matière. Je souhaite que des recherches nouvelles augmentent la liste des collections analogues à celles qui seront mentionnées ci-dessous.

(2) Voyez, par exemple, la *lex Romana Visigothorum*.

(3) Wasserschleben, *op. cit.*, p. xxiii-xxv; Bradshaw, *op. cit.*, p. 24 et s.; M. Wasserschleben date le manuscrit de Cambridge du ix^e siècle; M. Bradshaw, du ix^e au xe.

reproduit une des sources de l'*Hibernensis* (1). Ce n'est pas ici le lieu de la décrire : il est seulement utile de constater, après MM. Bradshaw et Wasserschleben, que la quatrième partie de ce manuscrit n'est autre chose qu'une série d'extraits de la collection irlandaise. Les fragments qui y ont trouvé place ont été énumérés par M. Wasserschleben (2). Ils sont relativement peu nombreux ; on en compte environ quatre-vingts. L'extrait qui figure dans le manuscrit de Cambridge est bien moins considérable que les trois abrégés dont nous devons maintenant faire mention.

2° Abrégé de Wurzbourg.

On conserve à l'Université de Wurzbourg, sous le n° 31 des manuscrits théologiques, un recueil qui provient du chapitre de la cathédrale de cette ville. Ce recueil se divise en trois parties, dont la première seule nous intéresse en ce moment.

C'est un abrégé de l'*Hibernensis*, transcrit en caractères anglo-saxons par un scribe qui semble appartenir au VIII^e siècle. Le compilateur qui a formé cet extrait s'est attaché à n'y insérer que des fragments attribués à saint Ambroise, à saint Augustin, à saint Grégoire le Grand, à saint Jérôme et à saint Grégoire de Nazianze. L'énumération de ces textes est faite par le menu dans un mémoire de M. Nürnberger (3) : il est facile d'y voir que si, des 603 fragments énumérés, la plupart se retrouvent dans l'édition de l'*Hibernensis*, il en est un certain nombre qui n'y figurent pas. Or, en examinant de près les textes de cette seconde catégorie, on constate sans peine, d'après les indications fournies par M. Nürnberger, que plusieurs de ces textes, sinon tous, sont insérés dans le texte B de l'*Hibernensis*, tel qu'il est connu par les manuscrits de la Vallicelliane. Il n'est donc pas téméraire de conclure que l'abrégé de l'*Hibernensis* a été fait sur un exemplaire où était reproduit le texte B, c'est-à-dire le texte plus complet de l'*Hibernensis*.

(1) Il serait intéressant de déterminer exactement les rapports de la collection contenue dans ce manuscrit avec l'*Hibernensis*.

(2) *Op. cit.*, p. xxv, notes.

(3) *Die Würzburger Handschrift der irischen Canonensammlung*, dans l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht*, LX (1888), p. 3 et s.

3° *Abrégé de Saint-Germain.*

Sous ce titre je signale un recueil contenu dans un manuscrit datant, au jugement de M. Maassen, du commencement du ix^e siècle (1); ce manuscrit est originaire de l'abbaye de Corbie d'où il a passé à Saint-Germain-des-Prés pour prendre ensuite place à la Bibliothèque Nationale (Latin 12.444; ancien Saint-Germain, 938). L'abrégé de la collection irlandaise n'y figure pas en première ligne, mais seulement (fol. 75-136) à la suite de la collection canonique connue sous le nom de collection de Saint-Germain.

Une courte préface, écrite en un latin extrêmement barbare, indique le but que s'est proposé l'auteur : il a voulu extraire de *infinito scripturarum pelago* les textes qui lui semblaient les plus importants, pour les grouper sous des titres clairs, et aussi faciliter les recherches grâce à l'établissement d'une liste de ces titres. Cette préface est évidemment rédigée sur le modèle de l'introduction placée en tête de l'*Hibernensis*. Pour réaliser son dessein de faire une collection brève, l'auteur a omis bon nombre des textes de la collection irlandaise. En revanche, on trouve, à côté de ceux de ces textes qu'il a conservés, une quantité assez considérable de fragments analogues qui ne figurent pas dans cette collection telle que nous la connaissons par l'édition de M. Wasserschleben. Sur plus d'un point ces fragments présentent des analogies évidentes avec les textes de l'abrégé de Wurzbourg et ceux du manuscrit de l'*Hibernensis* conservé à la Vallicelliane. Or, l'abrégé de Wurzbourg a été probablement rédigé sur un manuscrit du texte B de l'*Hibernensis*; le manuscrit de la Vallicelliane contient un exemplaire du même texte. Il y a donc lieu d'en conclure que, comme l'abrégé de Wurzbourg, l'abrégé de Saint-Germain a été vraisemblablement rédigé sur un manuscrit du texte B.

Pour une raison de méthode, l'auteur a placé en tête l'unique fragment formant le livre XIX de l'*Hibernensis* (*De ordine*

(1) Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechtes*, I, p. 836. Le manuscrit de Saint-Germain m'a été obligeamment communiqué aux Archives départementales de l'Isère.

inquisitionis) qui contient en raccourci une sorte de traité des sources canoniques. Viennent ensuite des séries qui correspondent aux divers livres de l'*Hibernensis*, depuis le livre XX jusqu'au livre XLV. Voici les particularités qu'on y peut signaler : on trouve entre les extraits du livre XXI et ceux du livre XXII des fragments tirés du livre LXVII; les chapitres correspondants aux livres XXXI à XXXV sont fort emmêlés; le livre XXXIX (*de monachis*) n'a point fourni d'extraits; enfin on remarque des extraits du livre I entre ceux qui sont tirés du livre XXXVII et ceux qui proviennent du livre XXXVIII. Le recueil est d'ailleurs incomplet dans le manuscrit de Saint-Germain; il s'arrête au cours d'extraits qui répondent au livre XLV de l'édition.

4° Abrégé de Munich.

Le manuscrit 4592 de la Bibliothèque royale de Munich (Benedictobur., 92, fol. 120-207), du ix^e siècle, et le manuscrit 522 de la bibliothèque impériale de Vienne (Salisb. 379) des x^e-xi^e siècles, contiennent un extrait de l'*Hibernensis* divisé en 250 chapitres. Le contenu du manuscrit de Munich a été décrit par M. Nürnberger (1). Cet extrait semble bien, lui aussi, avoir été tiré de la série B de l'*Hibernensis*.

5° Abrégé relatif au mariage.

Le titre XLVI de l'*Hibernensis*, intitulé *de ratione matrimonii*, a été plus d'une fois transcrit à part. Il se retrouve isolé dans un certain nombre de manuscrits, parmi lesquels je puis citer :

Le manuscrit de la Bibliothèque royale de Munich 6242 (ix^e-x^e siècles), d'après lequel ce texte a été édité par Kunstmann, qui y a vu une petite collection concernant le droit matrimonial (2).

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale, Latin 1557 (x^e siècle, d'après le catalogue imprimé en 1744).

Les manuscrits de la Bibliothèque impériale de Vienne 424 (ix^e siècle) et 1370 (x^e siècle) (3).

(1) Article cité, *passim*.

(2) *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, VI, p. 5-10.

(3) Je donne pour ces manuscrits les dates indiquées par les *Tabulae*

Des extraits de ce titre se trouvent dans le manuscrit H. 137 de l'École de médecine de Montpellier (xi^e siècle) (1), et aussi dans le manuscrit 6245 de Munich (x^e siècle) (2).

C'est peut-être le lieu d'ajouter qu'un des fragments les plus importants du livre *de ratione matrimonii*, le c. 2, qui traite des conditions et de l'indissolubilité du mariage (*qualis esse debet uxor*), paraît avoir été très répandu au moyen âge. Il a circulé d'abord sous le nom de saint Augustin auquel l'attribue l'*Hibernensis*. C'est ainsi qu'on le retrouve dans la collection de Benoît le Diacre (III, 179), et dans le concile de la province de Reims tenu à Trosly, en 900 (c. 8) : il porte la même attribution dans la collection du manuscrit de Vienne 2198 (x^e siècle), où il forme le c. 17, ainsi intitulé : *De ratione conjugium, dicta saint Augustini* (3), et dans le Pénitentiel de dom Martène, c. 37. J'aurai l'occasion de dire plus loin comment Burchard l'a par erreur attribué à saint Léon et comment il a passé avec cette attribution dans les collections postérieures.

En somme, des indications qui viennent d'être fournies il résulte que, dès la fin du viii^e siècle ou le commencement du ix^e on tirait de l'*Hibernensis*, et notamment du texte B de cette collection, des extraits ou des abrégés dont quelques-uns sont des œuvres considérables par le nombre des textes qui y ont été insérés.

CHAPITRE II

J'en viens maintenant à l'indication des collections canoniques qui ont fait des emprunts plus ou moins considérables à l'*Hibernensis*. Je diviserai ce chapitre en deux sections. Dans la première il sera traité des collections du viii^e ou du ix^e siècle.

Codicum manu scriptorum publiées par l'Académie impériale de Vienne (tome 1, 1864).

(1) Voir la notice sur ce manuscrit publiée dans les *Annales de l'Université de Grenoble*, 1897, t. IX.

(2) Cfr. sur ce manuscrit, Sdralek, dans l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht*, XLVII (1882), p. 188 et s.

(3) Cf. la description donnée par V. Krause, dans *Neues Archiv*, XVII, p. 299.

cle qui semblent antérieures au mouvement isidorien. Dans la seconde seront étudiées les collections appartenant à la période qui s'ouvre par le faux Isidore et se termine par Gratien.

PREMIÈRE SECTION.

On trouvera groupées dans cette section plusieurs des collections systématiques énumérées par M. Maassen dans son ouvrage consacré à l'histoire des sources (1) : la collection d'Angers, l'*Herovalliana*, la collection du manuscrit de Saint-Germain, la collection en 400 chapitres. On y a aussi mentionné d'autres collections qui n'ont pas été connues de M. Maassen ou ont été considérées par lui comme étrangères au cadre qu'il s'était tracé, ainsi une collection de Cologne, une collection de Saint-Pétersbourg, le Pénitentiel de dom Martène et une collection de Wurzburg.

1^o Collection d'Angers et *Herovalliana*.

Le premier recueil que nous devons mentionner est la collection méthodique, assez répandue dans l'Église franque, qui porte le nom de collection d'Angers (2) à raison de l'origine du manuscrit, aujourd'hui disparu, par lequel cette collection a été connue. Il existe d'assez nombreux textes communs à l'*Hibernensis* et à l'*Andegavensis*; mais il n'est nullement démontré que tous ces textes aient passé de l'un de ces recueils dans l'autre. On peut admettre, quand il s'agit de textes très répandus, qu'ils proviennent d'une source exploitée par les deux auteurs (3). Cependant, au livre de l'*Andegavensis* consacré aux

(1) *Geschichte...*, I, p. 821 et s.

(2) Je connais l'*Andegavensis* par le manuscrit de la Bibliothèque nationale Latin 1603, provenant de l'abbaye de Saint-Amand. Il n'est pas inutile de faire remarquer en passant qu'à la liste des six manuscrits de l'*Andegavensis* publiée par M. Maassen (*Geschichte*, I, p. 821) il en faut ajouter deux conservés à la Bibliothèque de Stuttgart où ils sont venus de Weingarten; ils ont été signalés par M. de Schulte (*Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, CXVII, mémoire XI). Ces manuscrits, l'un du IX^e et l'autre du XI^e siècles, portent les nos 109 et 112.

(3) Par exemple, les *Statuta Ecclesie antiqua*.

moins, on peut discerner un certain nombre de textes, relatifs aux religieux, à la fidélité qu'ils doivent à leurs vœux et au monastère où ils ont été élevés, à l'obéissance qui leur est imposée à l'égard de leurs abbés ; ces textes portent la marque caractéristique de l'*Hibernensis*. Pour ceux-là au moins l'emprunt me paraît absolument certain. En voici l'indication :

Collection d'Angers :	<i>Hibernensis</i>
Livre de <i>monachis</i> (1).	(Edit. Wasserschleben).
Si quis in monasterio nutritus.	= XLII, 14, b.
Si quis suscipit.	= XXXIX, 10, a.
Monachus inconsulto	= 11
Quicumque excommunicatus.	= 10, b.

Ici se placent quelques fragments empruntés au Pénitentiel de Théodore (2). Puis :

Tanquam piscis	= XXXIX, 4, a.
Quis navem	= 4, b.
Quidquid monacho. (Gildas)	= 5

La présence de ces textes dans la collection d'Angers prouve, contrairement à l'opinion de M. Maassen (3), que cette collection, puisqu'elle a mis à contribution l'*Hibernensis*, ne peut être antérieure à la première moitié du VIII^e siècle.

Là s'arrête la série des citations empruntées à l'*Hibernensis*. D'ailleurs, on rencontre dans la collection d'Angers d'autres textes dont l'origine se rattache aux anciennes églises d'Irlande et d'Écosse. Ainsi, à la suite des textes qui viennent d'être indiqués, se place un fragment qui est cité comme se trouvant *in regula cœnobialem sancti Columbani* (4) ; en outre, les trente et un canons d'un synode qui porte le nom de saint Pa-

(1) C'est, suivant les exemplaires, le livre XLV ou XLVI.

(2) Ce sont les fragments VII, 9 ; XII, 36 jusqu'à *facere* ; XIV, 3 et 5, dans le livre II du Pénitentiel de Théodore qui se trouve dans l'ouvrage de Wasserschleben, *die Bussordnungen der abendländischen Kirche*.

(3) M. Maassen (*Geschichte*, I, p. 827) estime que la collection d'Angers peut appartenir à la fin du VII^e siècle. C'est qu'il n'a pas reconnu les emprunts faits par le rédacteur de cette collection à l'*Hibernensis*.

(4) « Monachus qui se excusaverit... » Voir ce texte dans l'article précité de M. Nürnberger, *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, IX, p. 76.

trice (1) forment le titre LXVI de quelques manuscrits de la collection d'Angers. Évidemment, les clercs ou les moines qui, au VIII^e siècle, ont composé cette collection, subissaient, dans une certaine mesure, l'influence des missionnaires irlandais ou écossais.

Naturellement, ces textes figurent, en tout ou en partie, dans les collections qui procèdent de la collection d'Angers. La plus importante est le recueil, de la seconde moitié du VIII^e siècle, cité sous le nom d'*Herovalliana*, du nom du propriétaire du premier manuscrit qui en a été connu. L'élément capital de l'*Herovalliana*, ce sont les textes de la collection d'Angers, souvent présentés sous une forme plus concise : aussi ne doit-on pas s'étonner d'y trouver, au titre LI. plusieurs des textes indiqués ci-dessus comme empruntés à l'*Hibernensis* par la collection d'Angers (2). Des textes de même origine ont été insérés dans un autre extrait de la collection d'Angers, conservé dans la seconde partie (datant de la deuxième moitié du VIII^e siècle), du manuscrit 31 de l'Université de Wurzburg (fol. 42-51) (3). Je présume qu'on en pourrait trouver aussi, soit dans la première collection de Bonneval (4), soit dans une collection qui forme le septième

(1) Ces canons, dits de saint Patrice, figuraient notamment dans le manuscrit d'Angers, disparu aujourd'hui, qui a donné son nom à la collection (Maassen, *Geschichte*, p. 821). C'est de ce manuscrit que Sirmond les a tirés pour communiquer à Spelman qui les a publiés (*Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ*, I, p. 4). Ils ont été publiés depuis lors dans les recueils de conciles anglais de Wilkins (t. I), et d'Haddan et Stubbs (t. II). D'après M. Maassen, ces canons ne figurent pas dans tous les manuscrits de la collection d'Angers; au moins les trouve-t-on dans le manuscrit de Paris, Latin 1603, et dans le manuscrit de Bruxelles, Cod. Burgund., 10127-10144, in-8°.

(2) Voir le texte presque complet de l'*Herovalliana* dans le tome I de l'édition du *Theodori archiepiscopi Cantuariensis penitentiale* de Petit (Paris, 1677).

(3) M. Nürnberger (article précité, p. 74 et s.) a analysé cette seconde partie. On y retrouve sous le n° 72 le texte : *Si quis suscipit*, sous le n° 77 le texte *Tanquam piscis*, et sous le n° 78 le texte *Quis autem* : ces trois textes ont été empruntés par l'*Andegavensis* à l'*Hibernensis* (voir plus haut, p. 36). Le n° 73 ne provient pas de l'*Hibernensis*, mais du Pénitentiel de Théodore II, vi, 9 (Cf. Schmitz, *die Bussbücher*, I, p. 542); on trouve d'ailleurs dans cette série les textes empruntés au Pénitentiel de Théodore qui figurent aussi dans l'*Andegavensis*.

(4) Cf. Maassen, *op. cit.*, p. 833.

élément (1) du manuscrit de saint Pierre de Salzbourg, IX, 32 : l'une et l'autre sont, en effet, des recueils principalement tirés de la collection d'Angers (2).

2° *Collection de Saint-Germain.*

A côté de la collection d'Angers, il faut placer la collection dite de Saint-Germain parce qu'elle a été conservée au complet dans le manuscrit de la fin du VIII^e ou du commencement du IX^e siècle, qui, après avoir appartenu à l'abbaye de Corbie, passa à Saint-Germain-des-Prés; c'est actuellement le manuscrit de la Bibliothèque Nationale latin 12.444, le même qui contient aussi l'abrégé, cité plus haut, de la collection irlandaise (3). La collection de Saint-Germain m'est connue par le manuscrit, qui m'a été gracieusement prêté, et par le dépouillement très complet qu'en a fait M. Nürnberger (4). Ainsi que l'avait déjà remarqué cet érudit, j'ai constaté que de nombreux textes qui y ont été insérés proviennent de l'*Hibernensis*. On en trouvera ci-dessous (5) une liste assez longue;

(1) Voir la description du manuscrit de Salzbourg dans le mémoire de Phillips, inséré aux *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, XLIV (cet élément occupe les feuillets 161-170 du manuscrit). Cf. Maassen, p. 828.

(2) Il ne serait pas inutile de rechercher si des extraits de l'*Hibernensis* ont pénétré dans le recueil tiré de la collection d'Angers qui figure dans le manuscrit latin de Munich 6243, f^o 192 (Maassen, *op. cit.*, p. 833, note 8).

(3) Voir plus haut, page 6.

(4) *Über eine ungedruckte Kanonensammlung aus dem 8 Jahrhundert*, dans le *Fünfundzwanzigster Bericht der wissenschaftlichen Gesellschaft Philomathie in Neisse* (1888-1890); Neisse, in-8^o, p. 118-197.

(5) Livre I, *de episcopis*, c. 6 contient *Hibernensis*, 1, 2 a, 4 a, 6 et 3. Livre II, *de presbyteris*, II, 1. 2 et 3.

Au c. 4 de ce livre on trouve *Hibernensis*, 17, a et b; 21, 22, 24.

Au c. 36	—	—	—	XI,	1, a, b et c.
					4, a.
					3, 6, 2.

Livre V (<i>de lectoribus</i>),	2 =	<i>Hibernensis</i> ,	V,	2.
	3 =	—		1 et 3.
Livre VI (<i>de exorcistis</i>),	3 =	—	VI,	2.
Livre VII (<i>de ostiariis</i>),	2 =	—	VII,	3.
Livre VIII (<i>de acoluthis</i>),	2 =	—	IX,	1.
	3 et 4 =	—	VIII,	1 et 2.

ces textes se rapportent principalement aux évêques et à leur institution, aux prêtres, aux divers ordres sacrés, aux moines et à la vie religieuse, aux lieux consacrés au service divin, aux translations de reliques, au vol, à la manière de traiter les clercs prévaricateurs, aux pénitents et à l'aveu des péchés, au mariage. Les textes sont souvent présentés sous une

Livre X (<i>de monachis</i>), 14 = <i>Hibernensis</i> ,	XLII, 14.
15 = —	XXXIX, 4, a et b.
16 = —	5.
17 = —	12, a et b.
18 = —	9.
Livre XIV (<i>de missa et diebus festivis</i>),	
17 = —	XLIV, 1.
18 = —	7, a et c.
Livre XVI (<i>de martyribus</i>)	
3 = —	XLIX, 5 et 8.
4 est un abrégé de	XLIX, 12.
Livre XIX (<i>de peccatoribus</i>)	
6 = <i>Hibernensis</i> ,	XXIX, 1 et 2.
7 = —	3.
8 = —	7, 8 et 9, a.
16 = —	XXXII, 2 a et 8.
17 = —	XXXV, 9.
18 = —	5 a-g.
Livre XX (<i>de pœnitentibus</i>)	
5 = —	XLVII, 1.
6 abrégé de	2.
7 = —	3.
8 = —	5.
9 = —	13 a et b.
25 = —	11 a.
37 = —	XV, 8, c et d.
Livre XXI (<i>de viris ac feminis et de ratione matrimonii</i>)	
2 = <i>Hibernensis</i> ,	XLVI, 1 et 2.
10 = —	9 et 10.

On peut signaler encore d'autres analogies. Ainsi le c. 16 du livre XI de la collection de Saint-Germain reproduit un extrait, défiguré au point d'être inintelligible, de l'*Hibernensis*, XLV, 1 (c'est un texte de saint Jérôme, de *laude virginitatis*). Ainsi encore le c. 1 du livre XVIII (*de martyribus*) paraît inspiré par *Hibernensis*, XLIX, 1; le c. 4 du même livre est extrait de *Hibernensis*, XLIX, 12, a et b. Le c. 10 du livre XX (*de pœnitentibus*), ressemble pour le début seulement à l'*Hibernensis*, XLVII, 17. Après la citation du texte de saint Jacques, *Confitemini alterutrum peccata vestra*, vient une série de textes bibliques et patristiques sur l'utilité de la confession.

forme abrégée. Il est à remarquer que le nom de *Gildas*, fréquemment cité par l'*Hibernensis*, est ici remplacé par *Gelasius*, tandis que le nom de *Patricius* est reproduit exactement. Cette observation n'est pas inutile, car j'aurai l'occasion de signaler plus loin une famille de collections dépendant d'un exemplaire de l'*Hibernensis*, où non seulement le nom de *Gelasius*, est substitué à celui de *Gildas*, mais encore le nom de *Paterius*, remplace régulièrement *Patricius*. Peu à peu à mesure qu'on s'éloigne des origines, le souvenir des grands hommes de l'Église irlandaise disparaît de la mémoire des chrétiens du continent.

On retrouve dans un abrégé de la collection de Saint-Germain qui est contenu dans le manuscrit n° 73 de Vesoul (x^e-xi^e siècle, fol. 81 et s.), quelques-uns des extraits de l'*Hibernensis* qui ont trouvé place dans la collection mère; j'ai pu le constater dans ce manuscrit que M. le conservateur de la bibliothèque de Vesoul a bien voulu me communiquer. D'après les renseignements fournis par M. Wasserschleben (1), il en faut dire autant de l'extrait de la même collection dont M. Maassen a signalé la présence à Munich (ms. latin 14.508, fol. 75-105, fin du ix^e au commencement du x^e siècle).

3^e Collection en 400 chapitres.

Il est une autre collection franque que M. Maassen a fait connaître : c'est la collection dite de 400 chapitres, contenant un grand nombre de canons pénitentiels, qui paraît dater du viii^e siècle. Le savant professeur de Vienne y a reconnu l'influence d'une courte collection faite en partie des canons du II^e synode de Saint Patrice et en partie de quelques extraits de l'*Hibernensis* (2); cette dernière collection, intitulée *capitula canonica*, existe dans le manuscrit 14.468 de Munich datant de 821, et dans le manuscrit 2.232 de Vienne, du x^e siècle.

Il est d'ailleurs possible de découvrir, en examinant la collection des 400 chapitres, divers traits qui montrent une cer-

(1) *Die irische Kanonensammlung*, p. 27; cf. Maassen, *Geschichte*, I, p. 840.

(2) Maassen, *Geschichte*, I, p. 845.

taine analogie entre elle et l'*Hibernensis* (1). D'abord, l'auteur de la collection en 400 chapitres a fait largement usage des textes bibliques, notamment des textes de l'ancienne loi; c'est là un caractère commun aux œuvres des canonistes irlandais (2). En outre, plusieurs de ces textes sont identiques à ceux qui figurent dans l'*Hibernensis* (3). Enfin, il n'est pas inutile de faire observer que deux des quatre manuscrits où est contenue la collection en 400 chapitres renferment aussi un abrégé de l'*Hibernensis*; ce sont les manuscrits 4.592 de Munich et 522 de Vienne, cités plus haut. Il semble résulter de ces diverses circonstances que la collection en 400 chapitres a dû se former dans un milieu où les textes irlandais exerçaient une certaine influence.

4^o Collection de Cologne (4).

Cette collection est contenue dans un manuscrit du chapitre de Cologne (n^o 2.178) qui fut quelque temps conservée à Darmstadt avec les autres manuscrits de Cologne (4). M. Wasserschleben le date du VIII^e siècle; il a été daté par d'autres savants du IX^e. On y trouve l'*Hibernensis* mutilée, c'est-à-dire qu'elle s'arrête au chap. 18 du livre XXXVIII, *de doctoribus ecclesie*, caractère que le manuscrit de Cologne partage d'ailleurs avec d'autres manuscrits de l'*Hibernensis*. Certains livres antérieurs au livre XXXVIII, *de jejuniis*, *de elemosyna*, *de cura pro mortuis* (XII à XV) sont d'ailleurs ou complètement omis ou médiocrement représentés. Les textes de cette collection sont rangés dans une série continue de 450 chapitres en-

(1) Je connais cette collection par le manuscrit de la Bibl. nat., latin 2.316, du IX^e siècle (provenant de Saint-Martial de Limoges).

(2) L'usage s'en perpétuera à l'époque carolingienne: voyez le début du livre II de Benoît le Diacre qui me paraît d'ailleurs en relations étroites avec les fragments bibliques de la collection en 400 chapitres.

(3) Exemples: Le début du c. 7 se retrouve dans *Hibern.*, XXXIII, 5, b.
 Le c. 17 reproduit — XXXI, 13.
 Le c. 47 reproduit le début de — XXIX, 2, a.
 Au cours du c. 52, on retrouve — XVI, 8, a.
 Le c. 52 contient *Hibern.*, XVI, 13, a.

(4) Voir sur cette collection, Wasserschleben, p. xxv-xxvi; Bradshaw, *op. cit.*, p. 10, 17 et 18.

viron, sans qu'on y trouve trace de la division ordinaire en livres.

Ce qui m'amène à signaler ici la collection de Cologne, c'est qu'elle n'est pas faite seulement des textes de l'*Hibernensis* ; on y trouve aussi de nombreux et importants fragments qui ne figurent pas dans le texte imprimé de ce recueil. De ces fragments, il en est un certain nombre qui offrent une apparence irlandaise : M. Bradshaw semble penser que leur présence s'explique par ce fait que le rédacteur aurait consulté le texte B de l'*Hibernensis* (1). D'autres fragments ne sont nullement tirés des sources irlandaises : l'auteur a mis à contribution les canons apostoliques, les conciles grecs (le plus souvent d'après l'*Hispana*), les conciles d'Afrique, les *Statuta Ecclesie antiqua* et les Décrétales des Papes. C'est par là que la collection de Cologne mérite d'être citée ici : elle atteste, en effet, un effort fait pour combiner les textes de l'*Hibernensis* avec les textes des anciennes collections canoniques, notamment avec ceux de l'*Hispana*. Cet effort a pu être tenté dans l'Empire franc, vers la fin du VIII^e siècle.

5° Collection de Saint-Petersbourg.

Parmi les manuscrits canoniques de la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg, récemment étudiés par M. Halban Blumenstock (2), il en est un (côté II, 4^o, m. 5), qui mérite d'appeler notre attention. Ce manuscrit, présenté, comme remontant au X^e ou au XI^e siècle, est sans doute originaire de France ; en effet, avant d'entrer à la Bibliothèque impériale, il figurait dans la collection Dubrowsky, composée surtout de manuscrits acquis en France après la Révolution. Il contient d'ailleurs une collection canonique Gallicane, en 111 chapitres, qui est évidemment antérieure à l'époque du faux Isidore. On y trouve quelques fragments qui proviennent de la collection Irlandaise ; en voici une liste, que je ne prétends nullement être complète.

(1) D'après M. Bradshaw, l'auteur du recueil reproduit le texte A, mais le modifie d'après un manuscrit du texte B qu'il a à sa disposition. C'est seulement la comparaison des manuscrits qui permettrait de contrôler cette hypothèse.

(2) *Deutsche Zeitschrift für Kirchenrecht*. V (1895), p. 226, 277 et s.

59, 1 ^o	=	<i>Hibernensis</i> , XXI, <i>De judiciis</i> ,	20, a.
2 ^o	=		20, f.
3 ^o	=	XXII, <i>De senibus</i> ,	1.
60,	=	XVI, <i>De testimon.</i> ,	8, a.
82,	=	II, <i>De presbitero</i> ,	16.

Le second et le quatrième de ces fragments reproduisent un texte légèrement différent de celui de l'édition de l'*Hibernensis*. J'ajoute que le titre *de senibus* qui paraît avoir été utilisé dans une collection de Pétersbourg, ne se trouve que dans un seul manuscrit de l'*Hibernensis*. Ces textes ne sont pas les seuls de cette collection qui attestent l'influence des Irlandais; on y lit aussi quelques fragments provenant des synodes de saint Patrice (1).

6^o Pénitentiel de dom Martène.

Dans son *Thesaurus anecdotorum*, dom Martène a donné, d'après un manuscrit de Fleury-sur-Loire, la première édition d'une collection d'anciens canons connue depuis lors sous le nom de *Pœnitentiale Martenianum* : cette collection a été rééditée par M. Wasserschleben. Elle date vraisemblablement de la seconde moitié du VIII^e siècle; en effet, les textes les plus récents qui y sont contenus sont le canon sur les empêchements de mariage du concile romain de Grégoire II (721) et des fragments des décisions des assemblées de Verberie (752) et de Compiègne (757). Le plus grand nombre des éléments de ce recueil a été emprunté à la collection d'Angers ou aux canons d'origine celtique ou anglo-saxonne : dix-sept sont extraits de l'*Hibernensis* (2). Ils ont trait, pour la plupart, à

(1) N^o 64. On y voit aussi des textes dont l'origine remonte aux compilations de Théodore.

(2) En voici la liste, dressée d'après la comparaison du texte de l'édition de l'*Hibernensis* et du texte du Pénitentiel donné par Wasserschleben (*die Bussordnungen...*, p. 282 et s.).

C.	8 =	<i>Hibern.</i> XLVII (<i>de pœnitentia</i>),	8.
	13 =	— XV (<i>de cura pro mortuis</i>),	1.
14, 15 et 16 =	<i>Hibern.</i> XV	—	2 à 3.
17 =	XVIII	(<i>de jure sepulturæ</i>),	8 a.
18 =	—	—	8 f.
F.			2

l'expiation des péchés en ce monde par la pénitence, et au soulagement des âmes du purgatoire par les prières, les sacrifices, et les bonnes œuvres : quelques-uns règlent les conditions de la pénitence pour des péchés déterminés ; l'un d'eux est un texte bien connu qui concerne les conditions et les effets du mariage (1).

7° Collection de Wurzburg.

La troisième partie (nos 52-59) du manuscrit 31 de l'université de Wurzburg, transcrite au VIII^e siècle et décrite récemment par M. Nürnberger (2), est une collection canonique assez courte, faite de canons, de décrétales et de sentences tirées des écrivains ecclésiastiques. On y trouve un certain nombre de fragments empruntés à la collection irlandaise. Ainsi :

14	=	<i>Hibernensis</i> , XVII (<i>De oblationibus</i>),	16.
30 (3)	=	I (<i>De episcopo</i>),	7, e.
31	=	—	8, a.
33	=	XI (<i>De peccantibus sub gradu</i>),	1, a.
34	=	—	2.
35	=	XXI (<i>De judicio</i>),	16.
36	=	—	17, g.
37	=	—	13, d.

Il existe d'autres coïncidences entre l'*Hibernensis* et la col-

20	=	<i>Hibern.</i> XLVII (<i>de pœnitentia</i>),	1 et 2.
21	=	—	3.
22	=	—	6 a.
23	=	—	7.
37	=	XLVI (<i>de ratione matrimonii</i>),	2.
44	=	XLV (<i>de questionibus mulierum</i>),	5.
45	=	—	4 b.
46	=	—	4 a.
47	=	—	3.
53, 5	=	XXXV (<i>de juramento</i>),	3.
54, 2	=	XVI (<i>de testimonio</i>),	14.

(1) Je fais allusion au C. 37 du Pénitentiel de Martène. Voir plus haut, p. 8.

(2) Article cité; voir notamment, p. 78 et s., où l'auteur reproduit et identifie les textes qui composent cette collection.

(3) Ce texte tire son origine des *Statuta Ecclesie antiqua*. Mais la mention qui le précède dans le manuscrit de Wurzburg, *Synodus dicit*, prouve qu'il a été emprunté à l'*Hibernensis*.

lection de Wurzburg : mais celles-ci sont les seules qui me paraissent assez nettement établies pour qu'on en puisse induire que le compilateur a fait des emprunts à l'*Hibernensis*.

DEUXIÈME SECTION.

Cette section, on l'a dit plus haut, comprend les recueils postérieurs à l'époque du faux Isidore, c'est-à-dire au milieu du IX^e siècle. On y a rangé aussi les recueils sans date dont on n'a point de raison sérieuse de penser qu'ils soient antérieurs à l'époque du faux Isidore.

Il a semblé utile de partager cette section en deux groupes. J'ai placé dans le second une famille de collections italiennes qui toutes se rattachent, directement ou indirectement, à un manuscrit particulier de l'*Hibernensis* conservé à la Vallicelliana. Le premier groupe, d'une composition nécessairement factice, comprend les collections étrangères à cette famille.

I^{er} Groupe.

1^o Concile de Tribur.

L'auteur d'un récent travail sur les actes du concile de Tribur (895), M. Seckel, a constaté que dans la rédaction des actes de ce concile connue sous le nom de Vulgate ont été insérés plusieurs textes empruntés à l'*Hibernensis* (1).

Voici d'abord un texte qui établit le droit d'infliger des châtimens aux coupables :

C. 3. : Qui percutit malos = XXVII (*De sceleribus*), 8, a.

Viennent ensuite divers textes sur le mariage, notamment sur l'indissolubilité, sur la prohibition du mariage d'une veuve avec le frère de son mari, sur l'égalité des devoirs du mari et de la femme.

C. 39 : Synodus romana dicit : Quod non sit dimittenda = XLVI, de *ratione matrimonii*, 29.

C. 46 : Mulier duorum = XLVI, 35, id.

C. 46 : Cum enim vir = XLVI, 16, *in fine*.

(1) *Neues Archiv*, XX, p. 292 et s.

2° *Reginon de Prüm.*

M. Wasserschleben a montré (1) qu'on trouve quelques traces de la collection irlandaise dans le recueil rédigé vers l'an 910 par Reginon de Prüm : *De synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis*. Les emprunts portent surtout sur le livre *De ratione matrimonii*, dont les chap. 3, 4, 5 et 11 se retrouvent dans le recueil de Reginon, II, 106 et I, 328; on y rencontre aussi au chap. 272 du livre II, le texte qui dans l'*Hibernensis*, forme le chap. 2 du livre *de furto* (XXXIX).

Pour expliquer que Reginon n'ait point cité d'autres textes de l'*Hibernensis*, il est permis de supposer, non sans vraisemblance, qu'il n'a pas connu la collection entière. Le texte cité sur le vol était très répandu, et quant au titre sur le mariage il a circulé isolément, de telle façon qu'on a pu le connaître sans posséder l'ensemble de l'ouvrage.

3° *Capitula Theodori.*

Aux deux collections qui viennent d'être citées se rattache une collection publiée par Petit sous le titre, d'ailleurs apocryphe, de *Capitula Theodori archiepiscopi Cantuariensis* (2). Ce sont des textes réunis, dans l'empire franc longtemps après la mort du célèbre prélat : on y trouve plus d'un fragment qui figure dans le concile de Tribur et dans le recueil de Reginon. Sans avoir la prétention de rechercher ici les sources de cette collection, je me borne à faire remarquer que le C. 32, *De temporibus in quibus se continere debent conjugati*, reproduit avec de légères modifications le C. 11, *a, b et c* du livre XLVI de la collection irlandaise, *de ratione matrimonii*.

4° *Exceptiones Egberti.*

Il y a longtemps qu'on a imprimé une collection canonique assez importante (153 chapitres), sous le titre de *Egberti exceptiones ex dictis et canonibus sanctorum Patrum concin-*

(1) *Die irische Kanonensammlung*, p. XXIX. A rapprocher de l'édition de l'ouvrage de Reginon donnée par Wasserschleben.

(2) J. Petit, *Pœnitentiale Theodori* (Paris, 1677), I, p. 15 et s.

natæ (1). Il est généralement admis que ce recueil n'est point l'œuvre d'Egbert d'York (2); probablement on doit en placer la composition au XI^e siècle; elle semble rédigée dans l'église franque (3). On y retrouve en tout cas un certain nombre de fragments tirés de l'*Hibernensis*. J'ai pu identifier les suivants (4).

48 est un abrégé de	<i>Hibern.</i> , XX (de provin-	3, a et b.
	cia),	
73 est un abrégé de	XXIX (de furto),	7.
73, 1 ^{re} partie, est un abrégé de	XXVIII (de civitati-	
	bus refugii),	11.
79 est un abrégé de	XXVII (de sceleri-	
	bus),	8, a.
80 s'inspire de	XXVII (de sceleri-	
	bus),	8, c.
112 est le début de	XLVI (de ratione	
	matrimonii),	11.
123 est le début de	XLVI (de ratione	
	matrimonii),	17.

5^o Recueil de Bobbio.

Le manuscrit du Vatican 3.748, datant du X^e siècle et provenant de l'abbaye de Bobbio, contient divers documents canoniques, notamment la *Concordia canonum* de Cresconius avec des gloses analogues à celles qui accompagnent le même ouvrage dans le manuscrit T. XVIII de la Vallicelliane. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur ces gloses (5); je dois seulement faire remarquer qu'on trouve dans ce manuscrit, avant la *Con-*

(1) *Patrologia Latina*, LXXXIX, c. 378 et s.

(2) Cf. Schmitz, *die Bussbücher*, I, p. 571. Cf. Wasserschleben, *die Bussordnungen*, p. 43.

(3) M. de Scherer en attribue la composition au diacre Hucarius, qui aurait rédigé cet ouvrage vers 1040 (*Handbuch des Kirchenrechtes*, I, p. 213, note 25).

(4) Il en est d'autres qui, d'apparence sont analogues à ceux-ci, et qui même portent parfois la rubrique : *Synodus Hibernensis*, ou *Synodus romana*, ou *Synodus*. Je n'ai pu les retrouver dans l'édition de Wasserschleben.

(5) Voir sur ces gloses un article de M. Federico Patetta, *Glosse di diritto canonico dell' epoca Carolingia*, dans l'*Archivio Giuridico*, I, (1893),

cordia (fol. 7 et 8), un certain nombre de fragments de la collection irlandaise, à savoir :

- I (*de episcopo*) 15; 16, (1), *a, b* et *c*;
 XXXVIII (*de doctoribus ecclesiæ*); 3; 4; 5, *a* et *b*.
 I (*de episcopo*) 20; 9, *a* et *b*; 10, *g, l, m, o*;
 II (*de presbytero*), 22, *a, b* et *c*.

Il ne faut pas s'étonner de retrouver des textes d'origine irlandaise dans un manuscrit provenant de Bobbio. Le souvenir de saint Colomban et les relations de Bobbio avec les îles Britanniques au IX^e siècle (2), les expliquent suffisamment.

6° *Collection du Vatican Reg. 407.*

Le manuscrit latin 407 du fonds de la reine de Suède au Vatican, datant du X^e siècle, contient une collection d'origine franque en deux livres que je compte décrire ultérieurement.

Celle collection, qui date sans doute de la première moitié du VIII^e siècle se retrouve en partie (pour le 1^{er} livre et le début du second), dans un manuscrit du IX^e siècle, malheureusement incomplet, qui porte à la Bibliothèque nationale la cote Nouv. Acquis. 452 (c'est l'ancien ms. Libri 80). A la fin du manuscrit du Vatican, dans les feuillets qui suivent le second livre de la collection, se rencontrent, parmi des fragments canoniques transcrits sans ordre, trois chapitres du titre XLVI de l'*Hibernensis* consacré au mariage. Ce sont les fragments 2, 12 et 17, tous trois attribués à saint Augustin. En tête du premier fragment on lit : *De ratione conjugum, dicta sancti Augustini*. Il est possible que ces fragments, comme ceux qui figurent dans la collection de Reginon, aient été tirés de la petite collection relative au mariage extraite de l'*Hibernensis*.

p. 165. Sur le manuscrit, cf. Maassen, *Geschichte*, I, p. 806; et Reifferscheidt, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, LXIII, p. 617 et s.

(1) Avec l'attribution à *Gildas* et non à *Gelasius*. Cependant ces fragments ne proviennent pas de la forme de l'*Hibernensis* contenue dans le manuscrit T. XVIII de la Vallicelliane.

(2) Sur les relations de Bobbio avec les îles Britanniques au IX^e siècle, cf. Muratori, *Antiquitates Italicae*, III, c. 822, 824.

7° *Recueil de Salzbourg.*

Dans la seconde des collections qui constituent le manuscrit de Saint-Pierre de Salzbourg IX, 32, soigneusement décrit par Phillips (1) (fol. 95-120 du manuscrit) figurent sous le numéro 10 deux extraits de l'*Hibernensis*. Ce sont les deux fragments qui constituent le chapitre 7 du titre XVII : *De eo quod non spoliandæ sint ecclesiæ, si mali sint principes earum*. Il n'était pas inutile d'insister sur ce précepte au x^e siècle, époque à laquelle peut remonter cette partie de la collection (2).

8° *Recueil de Madrid.*

Un manuscrit de Madrid, du xi^e siècle (A, 151), contient une collection canonique dont un certain nombre de fragments, énumérés par Wasserschleben, semblent provenir de l'*Hibernensis* (3). Les chapitres de cette collection qui figurent dans le recueil de Madrid sont les suivants :

VIII (<i>de recapitulatione VII graduum</i>),	2.
I (<i>de episcopo</i>),	1.
II (<i>de presbytero</i>),	1.
XXXVII (<i>de principatu</i>),	2.
	4.
	7.
I (<i>de episcopo</i>),	11.
XLII (<i>de ecclesia et mundo</i>),	3.
XVIII (<i>de oblationibus</i>),	3.
LIX (<i>de ducatu barbarorum</i>),	2.

(1) *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, XLIV, p. 437 et s.

(2) Il me paraît bien qu'on doit trouver des textes empruntés au livre XVI de l'*Hibernensis* dans le manuscrit de sir Thomas Phillips 1777, du x^e siècle. Voir les quelques textes ajoutés au manuscrit, fol. 109-110, et décrits dans le catalogue de M. Valentin Rose, *die Meerman Handschriften des sir Thomas Phillips* (1^{re} volume du catalogue des manuscrits latins de la Bibliothèque royale de Berlin), p. 185 et 186. Ce manuscrit, qui contient principalement la *Dacheriana*, porte à Berlin le n^o 88 des manuscrits de sir Thomas Phillips.

(3) Cf. Wasserschleben, *Die irische Kanonensammlung*, p. xxviii.

XLVII (*de pœnitentia*),

5 et 8.

II (*de presbytero*),

16

9° *Collection de Vérone.*

On conserve à la bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Vérone, sous les numéros LXIII-61, un manuscrit du x^e siècle (1) où sont consignés de nombreux textes canoniques. Une courte préface (fol. 16) explique l'intention de l'auteur de ce recueil, qui a voulu donner satisfaction aux désirs de son évêque Floripertus (1) et de nombreux membres du clergé. On y trouve une collection des anciens conciles et le pénitentiel d'Halitgar (sans le VI^e livre); puis vient au fol. 78 un extrait assez abondant des premiers livres de la collection irlandaise, sous ce titre : *Incipit de nomine episcopi*. Les livres qui ont fourni des fragments sont les suivants :

I (*de episcopo*).II (*de prebystero*).III (*de diacono*).IV (*de subdiacono*).V (*de lectoribus*).VIII (*de recapitulatione VII graduum*).XII (*de jejunio*),XIII (*de eleemosyna*).

La collection finit au fol. 88 du manuscrit. Elle y est suivie d'une série d'extraits assez répandus pour la plupart à l'époque carolingienne, sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir ailleurs.

10° *Décret de Burchard.*

La collection la plus célèbre et la plus répandue du commencement du xi^e siècle est le *Décret* de Burchard de Worms (2).

(1) Je n'ai pu identifier cet évêque. Sur ce manuscrit, voir Maassen, *Bibliotheca Latina juris canonici manuscripta*, t. I, p. 426 et s. *Geschichte*, p. 864; Maffei, dans son catalogue des manuscrits de Vérone, l'attribue aux ix-x^e siècles. Reifferscheidt (*Bibliotheca patrum*, p. 46) la date du xi^e siècle, Maassen, du x^e. Voir aussi sur ce manuscrit, Maffei, *Istoria teologica* (Trente, 1742), p. 79 et s.

(2) *Patrologia latina*, CXL.

Or il paraît certain que l'*Hibernensis* doit figurer au nombre des sources du *Décret*; je reconnais d'ailleurs que ce n'en est pas une des sources les plus importantes, et qu'elle a fourni plus de préceptes moraux que de règles juridiques. Il a paru utile de donner la liste de ceux des emprunts faits par Burchard à l'*Hibernensis* qu'il m'a été possible de constater.

Burchard,	I,	13	=	XXXVII (<i>de principatu</i>)	4, e.
—		14	=		10, c et f.
—		104	=		12.
—		203	=		25, a.
—		204	=	XXXVIII (<i>de doctoribus</i>)	5, e.
—		205	=	XXXIX (<i>de monachis</i>)	12, f.
—		207	=	XXXVII (<i>de principatu</i>)	4, c.
—		208	=		26.
—	III,	90	=	XLIX (<i>de martyribus</i>)	8.
—		91	=		9.
—		92	=	XLIV (<i>de locis consecratis</i>)	19, a.
—		93	=		20, a.
—		128	=	XIX (<i>de ordine inquisitionis causarum</i>)	unic.
—		160	=	XVIII (<i>de jure sepul- turæ</i>)	1, a et b.
—		161	=		c.
—		162	=		1, d.
—		163	=		9.
—	VI,	43	=	XXVII (<i>de sceleribus et vindictis</i>),	8.
—	VIII,	68	=	XXXIX (<i>de monachis</i>),	14.
—	IX,	2	=	XLVI (<i>de ratione ma- trimonii</i>)	2.
—	IX,	16	=	XLVI.	17.
—	IX,	25	=	XLVI.	28, b.
—	IX,	61 (1)	=	XLVI.	29.
—	XII,	22	=	XXXV (<i>De juramento</i>)	10.
—		23	=		1, d.

(1) IX, 61 est attribué au concile de Meaux. Figure sous le c. 39, attribué à *Synodus Romana*, dans la Vulgate du concile de Tribur.

Burchard,	XII,	24	=	XXXV (<i>De juramento</i>)	1, f.
—		25	=		5, f.
—		26	=		5, g.
—		27	=		5, h.
—	XIII,	22	=	XII (<i>De jejunio</i>)	8, b.
—		23	=		c.
—		24	=		9, a, b, c.
—	XIX,	78	=	XI (<i>De peccantibus sub gradu</i>),	1, a.
—		79	=		b.
—		80	=		2.
—		81	=		4.
—		82	=		6.
—		112	=	XV (<i>De cura pro mor- tuis</i>)	1.
—		113	=	XXXII (<i>De parentibus</i>)	21, b.
—		114	=	XLVII (<i>De pœnitentia</i>)	7.
—	XX,	70	=	XV (<i>De cura pro mor- tuis</i>)	2, a.

A cette liste, qui mentionne une quarantaine de chapitres, il convient d'ajouter quelques observations.

En premier lieu, Burchard modifie parfois l'attribution du fragment telle qu'elle est donnée par l'*Hibernensis*. Ainsi les chapitres 92 et 93 du livre III sont attribués dans l'*Hibernensis* à un concile (*sinodus* et *sinodus Hibernensis*), tandis que dans Burchard ils sont placés sous le nom de saint Augustin et d'Isidore. Le chapitre 68 du livre VIII est transféré d'un concile à Isidore. Le chapitre 27 du livre XII, par suite d'une erreur qui vraisemblablement n'est que matérielle, est attribué au *synodus Aurelianensis*, au lieu du *synodus Hibernensis*. Le chapitre 23 du livre XIII, est attribué dans l'*Hibernensis* à saint Jérôme (ce qui est conforme à la réalité), et dans Burchard à un saint ermite. Le chapitre 79 du livre XIX, est dans Burchard présenté comme une citation de saint Basile tandis que l'*Hibernensis* l'attribue à saint Patrice, etc.

En second lieu, les textes eux-mêmes ont été parfois altérés. Ainsi l'expression *princeps* que l'*Hibernensis* emploie volontiers

pour désigner l'évêque est remplacée par *episcopus* (1). Ailleurs le mot *puella* désigne la fille de famille à la place du mot *mulier* (2). Enfin en un endroit, Burchard transforme d'une façon bizarre le texte de l'*Hibernensis* quand il écrit : « Basilion Græcorum rex erat », là où l'*Hibernensis* dit : « Basilion græce, rex latine » (3).

Il est un de ces textes que Burchard a sûrement pris non dans l'*Hibernensis*, mais dans une collection intermédiaire : c'est le chapitre 2 du livre IX concernant le mariage qui a été tiré du Pénitentiel de Martène (4). Peut-être faut-il penser que ce fait n'est pas isolé. Toutefois nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que Burchard n'a connu l'*Hibernensis* qu'à travers des collections intermédiaires : dans l'état actuel de nos connaissances, c'est plutôt le contraire qu'il faut présumer.

11° Forme particulière du *Corrector* de Burchard.

Une forme particulière du XIX^e livre ou *Corrector* du *Décret* de Burchard, contenu dans un manuscrit de la Vallicelliane (F. 8, XI^e-XII^e siècle, caractères lombards) a été publiée par Wasserschleben (5). On y remarque, parmi les textes qui ne figurent pas dans la forme habituelle sous laquelle on rencontre

(1) Burchard, I, 203.

(2) Burchard, XII, 26.

(3) Burchard, III, 93.

(4) Dans Burchard (IX, 2), ce texte est attribué à saint Léon, et non à saint Augustin comme dans l'*Hibernensis* et les collections postérieures (Voir ci-dessus, p. 8). La raison de cette modification est sans doute que Burchard a pris ce texte dans le Pénitentiel de Martène (C. 37), où il suit immédiatement un texte de saint Léon; la mention de saint Augustin insérée entre les deux textes aura échappé à Burchard. Des faits de ce genre ont très souvent occasionné des erreurs dans la transmission des textes canoniques. Il est à remarquer que dans toutes les collections postérieures ce texte se présente avec la fausse attribution que lui a donnée Burchard : cette attribution se retrouve dans Anselme de Lucques, Yves de Chartres, le *Polycarpus*, la *Cæsaraugustana* et le *Décret* de Gratien. Cf. C. 30, Q. 5, C. 4. (Voir la note des *Correctores* et celle de M. Friedberg). Il est clair que c'est par Burchard que ce texte est parvenu aux collections postérieures.

(5) *Die Bussordnungen*, p. 624 et Cf. Schmitz, *Die Bussbücher...*, II (1898), p. 399 et s.

le *Décret*, deux chapitres provenant du livre de la collection irlandaise consacré au mariage, à savoir :

C. 247 =	<i>Hibernensis</i> , XLVI (<i>de ratione matrimonii</i>),	13, a et b.
249 =	—	17

12° *Pseudo-Burchard en douze livres.*

Il existe un pseudo-Décret de Burchard en XII livres, composé au XI^e siècle, qui est conservé dans un certain nombre de manuscrits, au premier rang desquels je puis citer le manuscrit 246 de la bibliothèque de Troyes (1). Le fond de cette collection, sans doute rhénane ou française, est l'œuvre de Burchard; mais elle a reçu de nombreuses et importantes additions. D'ailleurs le plan n'est pas celui du *Décret* de l'évêque de Worms, puisque l'œuvre est divisée en douze livres, au lieu de vingt que comprend le *Décret*.

Au cours de cette compilation se rencontrent quelques fragments tirés de l'*Hibernensis*, autres que ceux qui font partie de l'œuvre authentique de Burchard. Il est à remarquer que ces fragments se trouvent, en général, placés à la fin des livres, comme s'ils avaient été ajoutés après coup.

Ainsi, parmi les derniers chapitres du livre I, on rencontre (2) :

235 =	<i>Hibernensis</i> , I (<i>De episcopo</i>),	8, a.
236 =		8, b.
237 =		1.
239 =		6, a.
240 =		6, b.

Vers la fin du livre III, sont placés :

Hibernensis, LII (*De tonsura*), 1, 2 et 3.

A la fin du livre VIII, on trouve :

Hibernensis, XLVI (*De ratione matrimonii*), 15.

(1) Cette collection sera prochainement l'objet d'une étude spéciale. Je l'ai mentionnée dans un article de la *Revue des questions historiques*, intitulé *Yves de Chartres et le droit canonique* (LXIII, 1^{er} avril 1898, p. 386 et 387).

(2) Je cite cette collection d'après le manuscrit de Troyes, qui m'a été obligeamment communiqué.

A la fin du livre XI, on lit :

Hibernensis, XXV (*De regno*), 3 et 4, devoirs des rois.

Il est donc très vraisemblable que l'auteur de cette compilation, qui est un *Décret* de Burchard remanié et augmenté au XI^e siècle, avait sous les yeux la collection irlandaise ou un extrait considérable de cette collection (1).

13^e Collections postérieures à Burchard.

Les fragments de l'*Hibernensis* qui figurent dans les collections du XI^e et du XII^e siècle proviennent, en général, des collections intermédiaires et surtout de Burchard. C'est dans le *Décret* de Burchard (IX, 2), qu'Anselme de Lucques et Yves de Chartres ont puisé le texte relatif au mariage, *Qualis esse debet uxor*, qu'ils ont ensuite transmis à Gratien (2). C'est au *Décret* de Burchard (VI, 43) qu'a été emprunté le texte de l'*Hibernensis* intitulé *De vindicta non prohibenda*, auquel les hommes du XI^e siècle ont attaché une importance considérable, parce qu'ils y trouvaient le principe chrétien du droit pénal. C'est de la même collection que divers compilateurs ont tiré des textes bien connus sur le serment (3). A mon sens, pres-

(1) A cette liste de collections qui ont fait des emprunts à l'*Hibernensis*, il faut peut-être ajouter la collection du manuscrit de Munich, 5.541 (Diessen, 41), transcrite au XI^e siècle, dont le ch. 142 paraît être le ch. 11 du livre XLVI (*De ratione matrimonii*) de l'*Hibernensis*; voir les renseignements donnés par Victor Krause, *Neues Archiv*, XVII, p. 314 (article sur les actes du concile de Tribur). D'ailleurs, ce fragment est un de ceux qui ont été le plus répandus.

(2) Voir ci-dessus, p. 27.

(3) Voyez, par exemple, le manuscrit de l'Université de Turin, I, VI, 22 (catalogue Pasini, 208), qui contient une collection canonique mal ordonnée datant au plus tôt de la fin du XI^e siècle. Le ch. 47 du V^e livre est le chapitre *De vindicta non prohibenda*, pris sans doute dans le *Décret* de Burchard (VI, 43); il en reproduit exactement le texte avec les variantes qui la séparent du texte de l'*Hibernensis* donné par l'édition Wasserschleben (XXVII, 8). Cette observation s'applique très vraisemblablement au même texte inséré dans la collection en sept livres du manuscrit de Turin, D. IV, 33, du XII^e siècle, collection à laquelle le *Décret* de Burchard a fourni beaucoup d'éléments (voir livre VI, c. 47). En outre, j'ai reconnu la présence de quelques fragments de l'*Hibernensis* à la fin (fol. 107-110) du manuscrit de la Laurentienne de Florence contenant les *Sentences* d'Alger de Liège (Bibl.

que tous les textes de l'*Hibernensis* qui se retrouvent dans le *Décret* d'Yves proviennent du *Décret* de Burchard. Il y en a deux, à la vérité, qui sont étrangers à Burchard ; mais comme ils ont été insérés dans le recueil de Reginon, ils ont fort bien pu passer directement ou indirectement de ce recueil dans celui d'Yves (1). L'évêque de Chartres n'a sans doute pas consulté l'*Hibernensis*, que très vraisemblablement il n'a pas connue. Il en est de même de Gratien : les textes qu'il aurait pu extraire de l'*Hibernensis* se retrouvent dans les recueils antérieurs d'Yves, de Burchard et de Reginon, où il les aura puisés.

Il existe cependant diverses collections de la fin du XI^e ou du commencement du XII^e siècle dont les auteurs peuvent avoir connu, en tout ou en partie, la collection irlandaise. Qu'il me soit permis d'en citer quelques-unes.

1^o D'abord, il convient de mentionner le recueil du manuscrit E, V, 44 de l'Université de Turin. Le manuscrit est du XIII^e siècle, la collection qu'il contient est de la fin du XI^e ou du commencement du XII^e siècle. Au fol. 17 se rencontre un texte de l'*Hibernensis*, d'ailleurs bien connu : *Si quis in monasterio nutritus...* (XLII, de *ecclesia et mundo*, 14, b). D'autres textes de la même provenance, concernant les prémices et les dîmes, se trouvent au fol. 19. Je ne prétends pas d'ailleurs donner ici une liste complète des citations de l'*Hibernensis* que contient ce manuscrit.

2^o Un manuscrit de la Laurentienne de Florence (Plut. XVI, cod. 13), du commencement du XII^e siècle, contient un recueil de conciles et la collection en 74 titres qui fut le premier manuel canonique de la réforme de Grégoire VII. A la fin du manuscrit se trouve un mélange de textes canoniques où l'on rencontre quelques fragments irlandais, qui ne me paraissent pas avoir été pris dans le *Décret* de Burchard. Ainsi l'on reconnaît (fol. 109) à propos de la prière pour les défunts les chapitres 1, 2 c, et 6 du livre XV de l'*Hibernensis*.

Sanctæ Crucis, Plut. V, Sin., Cod. 7; manuscrit du XII^e siècle). Ces canons sont ceux qui se retrouvent dans le *Décret* de Burchard, XII, 25-27; ils concernent le serment.

(1) *Hibernensis*, XLVI (*De ratione matrimonii*), 3 et 4; Reginon, II, 106; C. 36, Q. 2, C. 8 et 13.

3° Le manuscrit de la Bibliothèque d'Arras 425 (autrefois 1009) date du XII^e siècle ; il provient de l'ancienne cathédrale d'Arras, où il était conservé dès le XIII^e siècle. Ce manuscrit contient une collection canonique de la fin du XI^e ou du commencement du XII^e siècle, fort difficile à étudier parce que les feuillets ne se suivent pas régulièrement ; sans doute plusieurs feuillets ont été perdus avant l'époque où le volume a reçu sa reliure actuelle. Il résulte d'ailleurs de l'examen du manuscrit, qui m'a été obligeamment prêté, que les canons contenus dans cette collection y ont été insérés pêle-mêle, sans que le compilateur se soit préoccupé de les disposer d'après une méthode rigoureuse. Or, parmi ces canons, j'en puis signaler quelques-uns qui ont appartenu à l'*Hibernensis*. Ainsi au fol. 18 se rencontrent :

Hibernensis, XVII (*de oblationibus*), 11, b. ; XVI (*de testimonio*) 11 ; 10, c. ; XII (*de jejunio*) 9, a ; 8, a ; II (*de presbitero*) 11, f ; IV (*de subdiacono*), 2 ; 6, a.

Au fol. 38, on trouve :

XI (*De peccantibus sub gradu*), 2 ; 1, a ; XV (*de cura pro mortuis*) 1, a, etc.

On peut induire de ces observations que l'auteur de la collection d'Arras a connu, directement ou par un large extrait, la collection irlandaise. Nous savons d'ailleurs qu'elle était répandue dans le Nord de la France ; ainsi il en existait deux manuscrits à Cambrai, et l'abbaye de Corbie en possédait non seulement un manuscrit complet, mais encore un large extrait (1). Cela suffirait à expliquer qu'au XI^e ou au XII^e siècle un clerc d'Arras quelque peu érudit ait eu recours à l'*Hibernensis* pour compléter une collection canonique qu'il avait entreprise.

4° Le manuscrit de la Bibliothèque Nationale Latin 4271-A, datant du commencement du XII^e siècle, contient une collection en quatre livres rédigée à la fin du XI^e siècle, dont le fond est la collection en 74 titres. Ayant signalé la collection en quatre

(1) Bibl. Nat., Latin 12.021 et 12.444. Pour les manuscrits de Cambrai voir l'introduction de Wasserschleben et la dissertation de H. Bradshaw.

livres dans un travail antérieur (1), j'ai eu l'occasion d'y mentionner ce manuscrit, qui, après avoir appartenu à l'une des abbayes françaises de Beaupré, a passé dans la bibliothèque d'Antoine Faure et de là dans celle du Roi. La collection en quatre livres ne renferme aucun élément d'origine irlandaise. Mais, dans ce manuscrit, elle est suivie (fol. 99 et s.) de fragments qui proviennent de l'*Hibernensis*. J'en citerai quelques-uns.

Du livre XXXIX (*de monachis*) :

c. 4, a et b.

c. 5, avec la transformation de *Gildas* en *Gelasius*.

c. 12, a et b.

Du livre XLII (*de ecclesia et mundo*),

c. 14, a, b, c, d.

15.

Du livre XXXI (*de patribus et filiis*)

c. 13, f.

c. 15, d, b, c.

Du livre XXXV (*de juramento*)

c. 8.

c. 5, b.

Du livre XXXI (*de patribus et filiis*)

c. 8, i.

Du livre XXX (*de commendatis*)

c. 2, c et d.

Du livre XXVII (*de sceleribus et vindictis eorum*)

c. 16.

c. 17.

Du livre XXV (*de regno*)

c. 17, c.

c. 18, d.

c. 17, d.

c. 14, b et c.

On le voit, le clerc qui rédigeait cette collection à la fin du XI^e siècle ou au commencement du XII^e, possédait une connais-

(1) *Le premier manuel canonique de la réforme de Grégoire VII* dans les *Mélanges de l'École de Rome*, t. XIV (1894).

sance assez étendue des matériaux fournis par l'*Hibernensis*. Toutefois ce recueil, comme les trois autres que je viens de signaler, ne paraît pas avoir été répandu parmi les canonistes du XI^e ou du XII^e siècle. D'ailleurs, à cette époque, un tel usage de l'*Hibernensis* doit être considéré comme exceptionnel; la collection irlandaise est en général fort oubliée par les auteurs des compilations canoniques qui jouissent de la faveur du public.

II^e groupe.

1^o *Manuscrit de la Vallicelliane, T. XVIII.*

La famille de collections italiennes dont il convient maintenant de nous occuper procède d'un manuscrit connu, le manuscrit T. XVIII de la Bibliothèque Vallicelliane, ancienne bibliothèque de l'Oratoire de Rome. C'est un recueil de la fin du IX^e siècle ou du commencement du X^e, qu'un érudit italien, M. Patetta, a pu présenter comme une sorte de *Corpus juris canonici*, donnant avec raison à ces mots, droit canonique, un sens très large, car à cette époque le droit canonique ne se distingue pas nettement de la théologie (1).

Ce n'est pas ici le lieu de faire connaître en détail le contenu de ce manuscrit, où se rencontrent, à côté de textes surtout juridiques, dont quelques-uns sont tirés du recueil du faux Isidore, une foule de fragments dont la portée est plutôt théologique, morale, ou ascétique, et divers extraits de l'*Épître* de Julien (2). Il convient seulement de retenir qu'au troisième rang se trouve l'*Hibernensis*, précédée de ce titre : « Incipit gratissima canonum collatio, quae scripturarum testimoniis et sanctorum dictis roborata legentem lætificat; ubi si quippiam discordare videtur, illud ex eis eligendum est quod majoris auctoritatis esse decernitur ». C'est le texte amplifié

(1) Voir l'article de M. Patetta, *Contributi alla storia del Diritto Romano del Medio Evo*, dans le *Bulletino dell' Istituto di Diritto Romano*, III^e année (1891), fascicules 5 et 6. Au début de cet article, le savant auteur mentionne les travaux qui concernent ce manuscrit, classé à la Vallicelliane sous la cote tome XVIII que j'ai cru devoir conserver sous une forme abrégée. M. Maassen le cite à tort (*Geschichte*, I, p. 869) sous la cote A. 18.

(2) Cf. Patetta, *op. cit.*

ou texte B de la collection irlandaise : les matières y sont distribuées en 68 livres; constamment Gildas y est remplacé par *Gelasius* et Patricius par *Paterius*, comme si l'on s'était attaché à faire disparaître les noms d'hommes dont le souvenir était perdu, pour les remplacer par des noms plus familiers. Le recueil conservé dans le manuscrit de la Vallicelliane n'a pu être formé avant la seconde moitié du ix^e siècle, puisque les Fausses Décrétales ont été utilisées par le compilateur. Il paraît vraisemblable qu'il a été rédigé dans la portion de l'Italie alors soumise à l'influence byzantine (1).

2° *Manuscrit de la Casanatense, B, V, 17.*

On trouve un abrégé de ce recueil dans le manuscrit B, V, 17 de la Casanatense (ancienne bibliothèque du couvent des Frères Prêcheurs de la Minerve, à Rome). Ce volume est fait de la réunion de deux manuscrits, dont le premier contient la collection en 74 titres, œuvre du commencement de la réforme grégorienne que j'ai étudiée dans un précédent mémoire. Dans le second manuscrit qui date de la fin du xi^e siècle, sont insérés, après un certain nombre d'extraits de la collection de Deusdedit (2), des fragments tirés des divers recueils compris dans le manuscrit de la Vallicelliane. On y retrouve l'ordre de la collection qui a servi de source; par exemple, de même que le manuscrit de la Vallicelliane s'ouvre par la collection de Cresconius, de même on rencontre d'abord dans notre manuscrit, sous cette rubrique *Incipit concordia canonum*, 165 canons qui sont tirés de l'œuvre de Cresconius. Plus loin se lit une série de 88 chapitres portant des numéros non continus de 1 à 205; ce sont des citations tirées de l'*Hibernensis* de la Vallicelliane. Le manuscrit de la Casanatense se continue par des extraits des autres parties de la collection de la Vallicelliane (3).

(1) Ces conclusions sont aussi celles de M. Patetta.

(2) Voir là-dessus le mémoire du regretté H. Stevenson, *Osservazioni sulla Collectio Canonum di Deusdedit* (Rome, 1885, *Archivio della R. Società Romana di Storia patria*, t. VIII, et tirage à part; voir p. 86 et s. du tirage à part).

(3) Cf. Patetta, article cité, p. 22 du tirage à part.

3° Collection en neuf livres du Vatic. 1349.

Le manuscrit dont nous venons de parler n'est qu'un simple extrait. Voici une collection en neuf livres, affectant des allures méthodiques, qui procède du recueil de la Vallicelliane : c'est la collection contenue dans le manuscrit du Vatican 1349, transcrit en écriture lombarde (1). Je compte, dans une autre étude, faire connaître en détail cette collection : qu'il me suffise de dire que la plus importante des sources où a puisé le compilateur est le ms. T. XVIII de la Vallicelliane. Surtout dans les sept premiers livres (2), la collection du Vatic. 1349 est faite des fragments pris dans les divers éléments du ms. T. XVIII et disposés d'après un plan systématique. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce qu'en chaque matière, on retrouve des séries de canons empruntés à l'*Hibernensis*, toujours cités sous le nom de *Gratissima canonum collatio* que lui donne le manuscrit de la Vallicelliane : on peut dire sans exagération que l'*Hibernensis* a été ainsi répartie entre les divers livres du Vatic. 1349. — Le texte le plus récent dont j'aie reconnu la présence dans la collection en neuf livres est la décrétale de Jean VIII à l'évêque de Limoges, qui date de 879 (C. XXX, Q. 1, c. 7); c'est dire que cette collection date au plus tôt de la fin du ix^e siècle (3). Le manuscrit, qui est unique, ap-

(1) Les Ballerini (*De antiquis canonum collectionibus*, P. IV, c. XVIII, n° 6) et M. Maassen (*Geschichte*, I, p. 885), n'ont donné sur cette collection que des renseignements très brefs. La préface et la *capitulatio* des neuf livres ont été publiées par Mai dans le tome VI de son *Spicilege* et réimprimées par Migne dans le tome CXXXVIII de la *Patrologia latina*, col. 398-443. Sur les autres auteurs qui ont mentionné cette collection et sur la collection elle-même, voir Patetta, *op. cit.*, p. 13 et 17.

(2) Parmi les autres sources, je crois pouvoir citer la *Dachriana* pour le VIII^e livre, et, pour le IX^e, le Pénitentiel en XXXV chapitres et le Pénitentiel de Grégoire III. On trouve ces deux textes dans l'ouvrage de Wasserschleben, *die Bussordnungen*, p. 505 à 537. Voir aussi sur ce point le récent ouvrage de Mgr Schmitz qui a étudié et réédité le Pénitentiel en XXXV chapitres sous le nom de *Capitula judiciorum penitentiae*; il s'est servi largement des renseignements fournis par le livre IX du Vatic. 1349 (*die Bussbücher und das kanonische Bussverfahren*, t. II de son ouvrage, *die Bussbücher*, Dusseldorf, 1898, p. 162, 209 et s.).

(3) Cette observation a échappé à Mgr Schmitz (*op. cit.*, p. 212 et 213), qui a assigné à la collection une date prématurée.

partient probablement à la même époque, fin du ix^e siècle ou commencement du x^e; c'est par une erreur évidente que Merkel a cru devoir le dater du commencement du ix^e siècle (1). Il y a tout lieu de croire que la collection en neuf livres a vu le jour dans une même région que le recueil dont elle est issue, c'est-à-dire dans l'Italie centrale ou méridionale.

4^o Collection en cinq livres.

De la collection du manuscrit de la Vallicelliane procède aussi en grande partie une autre collection canonique en cinq livres (2) qui lui est bien postérieure puisqu'elle n'a été rédigée qu'au xi^e siècle : en effet nous y rencontrons (ce sont les textes les plus récents qu'elle contienne) quatre fragments des constitutions édictées par Henri II, roi de Germanie, au concile tenu à Ravenne en 1014 (3). Il y a d'ailleurs de graves raisons de penser que cette collection date de la première moitié du xi^e siècle (4). On a pu parfois s'aviser de croire que la collection en cinq livres dérive du manuscrit de la Vallicelliane par l'intermédiaire de la collection en neuf livres; mais c'est là une affirmation qui ne semble point démontrée.

Tandis que nous ne connaissons qu'un seul manuscrit de la collection en neuf livres, la collection en cinq livres nous a été conservée dans trois manuscrits, tous les trois du xi^e siècle; le manuscrit 1339 de la Bibliothèque du Vatican, le manuscrit

(1) En ce sens, M. Patetta, article cité, p. 16-17 du tirage à part.

(2) Sur cette collection, voir Theiner, *Disquisitiones criticæ in præcipuas canonum et decretalium collectiones*, p. 271-290; Giesebrecht, *die Gesetzgebung der Römischen Kirche*, dans *Münchener Historisches Jahrbuch für 1866*, p. 100, note 3; Merkel, dans Savigny, *Geschichte des römischen Rechts*, (2^e édit.), VII, p. 73; *Bibliotheca Casinensis*, III, p. 130-160; Conrat, *Geschichte des römischen Rechts*, I, p. 215-215; Patetta, *op. cit.*, p. 17 et s.

(3) Ces textes ont été publiés d'après le Vatican., 1339, dans les *Acta et constitutiones*, I, p. 61 et s. (édition des *Monumenta Germaniæ*).

(4) Le manuscrit 1339 du Vatican contient au troisième livre de notre collection, en surcharge, vers le c. 72, la célèbre décrétale de Léon IX, *Relatum...* qui a pour objet de réprimer l'avidité de certains membres du clergé régulier (Jaffé-Wattenbach, n^o 4269); cette décrétale est de 1052. Puisqu'elle a été ajoutée en surcharge et après coup, il paraît vraisemblable que la collection a été rédigée antérieurement à 1052.

B. 11 de la Vallicelliane, et le manuscrit 125 du Mont-Cassin. Il suffit de jeter les yeux sur la collection en cinq livres pour y découvrir une foule de textes tirés du manuscrit Vallicell. T. XVIII, et notamment de très nombreux fragments de l'*Hibernensis* telle qu'elle est contenue dans ce manuscrit. Il s'en trouve dans toutes les parties de la collection, qui, elle aussi, est disposée d'après un plan méthodique (1). Peut-être me serait-il donné de signaler dans un mémoire spécial les caractères particuliers de cet important recueil ; il convient seulement de faire remarquer ici que sa patrie est vraisemblablement l'Italie centrale ou méridionale. Cela résulte du lien de filiation qui la rattache au manuscrit de la Vallicelliane ; cela résulte aussi de ce que deux des trois manuscrits qui la contiennent proviennent de cette région. En effet, l'un d'eux semble originaire du Mont-Cassin où il est encore conservé ; quant au manuscrit 1339 du Vatican, d'après quelques indices sérieux, il aurait appartenu dès le xiv^e siècle aux Frères Prêcheurs de Merania (actuellement Bevagna, arrondissement de Spolète), d'où plus tard il fut transféré dans la Bibliothèque du Siège Apostolique. Il est donc permis de penser que c'est d'un établissement ecclésiastique de la même région, qui en aurait été le premier possesseur, que ce manuscrit est sorti pour prendre place dans la bibliothèque de Bevagna (2).

(1) On y trouve aussi beaucoup de citations empruntées aux capitulaires des rois francs, et aux lois des rois Lombards ou de Guy de Spolète ; celles-ci ne viennent pas du manuscrit de la Vallicelliane, T. XVIII.

(2) Cette opinion m'est indiquée par mon érudit et obligeant confrère M. de Manteyer, membre de l'École française de Rome, qui la corrobore par de très sagaces observations. En voici le résumé. Au fol. 1^o, on lit en écriture du xiv^e siècle : *Isle liber est fratrum Prædicatorum de N... ia* ; et au fol. 315-2^o : *Isle liber est conventus fratrum Prædicatorum de... ania*. Cela pourrait convenir à quatre couvents de dominicains de la province de Rome, de *Merania*, de *Narnia*, de *S. Miniato*, de *Anagnia*. Entre ces quatre couvents, lequel choisir ? M. de Manteyer fait remarquer qu'on trouve au fol. 6^o une plainte en justice, destinée sans doute à fournir les éléments d'une formule, qui a été rédigée par un clerc du diocèse de Spolète et très vraisemblablement dans ce diocèse. Or le couvent de Merania, seul des quatre couvents précités, appartenait au diocèse de Spolète. Il y a donc tout lieu de croire qu'au xiv^e siècle, le manuscrit qui figure actuellement au Vatican sous la cote 1339 était conservé chez les Dominicains de ce couvent. On en peut conclure que très probablement, il a appartenu d'abord à

5° *Collection de Naples.*

Le manuscrit XII A, 28 (n° 732) de la Bibliothèque nationale de Naples (ancienne Biblioteca Borbonica) datant du XI^e siècle(1), contient une collection canonique en cinq livres, qui se composent respectivement de 42, 66, 138, 127 et 96 chapitres. Cette collection, comme j'ai pu le constater, est tirée uniquement de la collection en cinq livres, qu'elle présente sous une forme abrégée. C'est ainsi qu'on y retrouve nombre de fragments tirés de l'*Hibernensis*. Le scribe se doutait évidemment fort peu de l'origine de ces fragments : il n'avait encore point d'idée claire de la *Collatio gratissima* du manuscrit de la Vallicelliane qu'il cite (C. 50 du Livre III) par ces mots inintelligibles : *Caüt. Gratiss.* Toutefois, le manuscrit de Naples atteste que la collection en cinq livres a joui d'une certaine vogue, puisqu'un clerc du XI^e siècle lui a fait l'honneur de l'abrégé.

6° *Vallicelliane, F. 54.*

Le manuscrit F. 54 de la Bibliothèque Vallicelliane est composé de diverses parties, collections canoniques ou fragments de collections, qui datent de la seconde moitié du XI^e siècle ou du commencement du XII^e. On y trouve d'abord la collection en 74 titres, premier manuel de la réforme grégorienne, et diverses séries de canons de conciles. A partir du fol. 131 commence une collection transcrite en écriture lombarde, qui se continue jusqu'au fol. 169; à ce recueil, la collection en cinq livres a fourni de nombreux extraits. Ainsi, j'y ai relevé tout d'abord, du fol. 131 au fol. 151, une quantité considérable de fragments puisés dans le IV^e livre de cette collection : ces fragments ont trait à la pénitence en général, à l'homicide, à l'infanticide, au faux témoignage, au vol, au parjure et à divers autres crimes. Viennent ensuite des textes appartenant à d'autres parties de la collection en cinq livres : par exemple, à propos de la règle des mœurs, divers textes qui se retrouvent

un établissement ecclésiastique de cette région, d'où il a passé chez les Dominicains, pour être transporté de là à la Vaticane.

(1) Déjà signalé par Theiner sous une cote erronée (*Disquisitiones*, p. 304 et 305).

sous les n^{os} 52 et suiv. du livre II de la collection en cinq livres (d'après le Vatic. 1339), et plus loin, à propos des moines, deux fragments qui figurent sous les n^{os} 96 et suiv. du même livre. On pourrait multiplier ces exemples : tous nous mèneraient à cette conclusion (1) que la collection contenue dans cette portion du manuscrit de Vallicelliane (fol. 131-151) est tirée, en grande partie, de la collection en cinq livres (2).

7^o Vallicelliane, F. 2.

Le manuscrit F. 2 de la Bibliothèque Vallicelliane, œuvre d'un scribe qui employait l'écriture lombarde, contient un recueil canonique d'origine italienne, qui peut dater de la seconde moitié du xi^e siècle. En l'examinant de près, il est facile d'y discerner deux éléments. Le premier est fait d'extraits nombreux du *Décret* de Burchard ; le second comprend des textes qui, pour la plupart, se retrouvent dans la collection en cinq livres, et naturellement bon nombre de textes irlandais. Voici, tiré du fol. 6, un exemple de la combinaison de ces deux éléments :

Incipit iudicium Gregorii pape de perjuriis. Si quis in altare ubi reliquie habentur... = le c. 272 du livre IV de la collection en cinq livres, d'après le ms. Vallicell. B. 11).

Item de perjurio cogente necessitate. Si quis coactus pro qualibet causa... = le c. 273.

Item Theodorus de perjurio per cupiditatem. Si quis laicus per cupiditatem... = c. 276.

Item de perjurio in ecclesia. Si quis perjurium fecerit in ecclesia... = le c. 277.

.....
Item Burchardus de perjurio. Fecisti perjurium per cupiditatem... Suit un extrait du *Corrector* de Burchard sur le parjure (*Patrologia latina*, CXL, col. 956).

(1) M. Patetta (*op. cit.*, p. 24), se fondant sur l'examen des textes des *Novelles*, arrive à une opinion analogue.

(2) On trouve ensuite, fol. 170-226, une collection en minuscule ordinaire faite en partie d'extraits de Burchard auxquels ont été ajoutés d'autres documents dont plusieurs du temps d'Urbain II et de Pascal II (1088-1118).

Ainsi se poursuit le recueil, qui présente partout l'aspect d'un pénitentiel. Parmi les éléments qui ne proviennent pas de Burchard, il en est qui ne se retrouvent pas non plus dans la collection en cinq livres (1). Ce fait peut être expliqué de deux manières : ou l'auteur du recueil a consulté d'autres sources, ou bien il avait sous les yeux un exemplaire de la collection en cinq livres additionné de textes qui ne figurent pas dans ceux que nous connaissons. En tout cas, il me paraît absolument certain que la collection du manuscrit F. 2 doit être rangée parmi celles qui, pour une large part, procèdent, médiatement ou immédiatement, de la collection en cinq livres.

8^o *Vallicelliane*. F. 92.

Le manuscrit F. 92 de la bibliothèque Vallicelliane contient (fol. 161 à 201) un pénitentiel du XI^e siècle, incomplet au début qui a été transcrit par un scribe de cette époque. On y constate d'abord d'importants emprunts au *Décret* de Burchard notamment à la forme particulière du *Corrector* publiée par Wasserschleben (2). On y rencontre aussi des textes tirés de l'*Hibernensis*, à côté de fragments de *Novelles* de Julien portant l'inscription *Justinianus rex* et d'un fragment d'un édit de l'empereur Henri II (3); cet ensemble de textes caractérise nettement la collection en cinq livres à laquelle ils ont été certainement empruntés. Nous nous trouvons donc encore une fois en présence d'une collection composée d'extraits (4) du *Décret* de Burchard et de la collection en cinq livres. Il n'est pas inutile de faire remarquer que ce manuscrit doit être originaire de l'I-

(1) M. Patetta (*op. cit.*, p. 22), étudiant les textes des *Novelles* qui figurent dans ce manuscrit, a fait les mêmes constatations qu'il m'a été donné de faire à propos des textes canoniques.

(2) *Die Bussordnungen...*, p. 624 et s.

(3) Cf. Patetta, *op. cit.*, p. 18, note. Ce fragment se trouve au fol. 195.

(4) Wasserschleben a publié une série de canons de cette collection, commençant à l'endroit où cessent les extraits du *Corrector Burchardi* par lesquels elle s'ouvre. Il a donné à cette série le nom de *Poenitentiale Vallicellianum III* (*die Bussordnungen...*, p. 682 et s.). Sur les lacunes de cette publication, cf. Schmitz, *die Bussbücher und die Bussdisciplin der Kirche*, I, p. 787-788.

talie centrale : il était, en effet, conservé au monastère de S. Eutizio près Norcia. La collection qu'il contient est sans doute originaire de la même région.

9° Collection du Mont-Cassin.

D'après les indications que fournit Theiner (1), le manuscrit 216 du Mont-Cassin (XI-XII^e siècles) contient une collection canonique qui est faite de trois éléments : d'abord d'extraits nombreux de la collection contenue dans le manuscrit de Naples cité plus haut, parmi lesquels nombre de textes provenant de l'*Hibernensis* ; puis d'extraits de *Corrector*, c'est-à-dire du XIX^e livre du *Décret* de Burchard ; enfin de lettres pontificales concernant le Mont-Cassin. Cette collection paraît avoir été composée au Mont-Cassin, à la fin du XI^e siècle.

10° Collection du manuscrit du Vatican, 4977.

C'est une collection canonique du même genre qui occupe les feuillets 24-70 du manuscrit 4977 de la Bibliothèque du Vatican. Le fragment le plus récent (fol. 50) est placé sous le nom de Grégoire VII et d'Urbain II ; on en peut conclure que cette collection date probablement de la fin du XI^e siècle. Le manuscrit qui la contient appartient d'ailleurs à cette époque. Les fragments canoniques y sont présentés sans aucun ordre : il est toutefois facile de remarquer que les textes appartenant à la période de Grégoire VII y sont extrêmement rares. C'est de textes plus anciens que la collection est faite. A côté de fragments assez nombreux qui sont tirés du *Décret* de Burchard, on y rencontre beaucoup de fragments de l'*Hibernensis* accompagnés de quelques extraits de capitulaire précédés de la mention *Karolus rex*, qui se retrouvent dans la collection en cinq livres. Il y a donc lieu de croire que l'auteur de notre compilation a combiné les éléments tirés de Burchard avec ceux qu'il puisait dans la collection en cinq livres ; c'est par cette voie que les canons irlandais sont entrés dans son œuvre.

(1) *Disquisitiones...*, p. 305-307.

11° *Collection de Santa-Croce.*

Le manuscrit de Santa-Croce de Florence, Pluteus IV, Sin., Codex 4, actuellement conservé à la Laurentienne, date de la seconde moitié du XI^e siècle. Il contient une collection canonique composée en Italie vers cette époque ; cette collection demanderait une étude détaillée que je ne puis songer à entreprendre ici. Je me borne seulement à faire remarquer que la collection de Santa-Croce comprend un grand nombre de canons caractéristiques des collections en neuf livres et en cinq livres qui dépendent de l'*Hibernensis* conservée à la Vallicelliane. Sûrement elle appartient à la même famille, et probablement elle se rattache à la collection en cinq livres que nous savons avoir été assez répandue au XI^e siècle (1).

12° *Collection de Farfa.*

Le manuscrit 8.487 de la Bibliothèque du Vatican contient le célèbre registre de Farfa, dont la publication a été si heureusement entreprise par M. Giorgi et M. le comte Ugo Balzani, sous les auspices et aux frais de la R. Societa Romana di Storia patria. Au cours de ce registre se trouve une collection canonique qui, en 1894, a été l'objet d'une étude particulière, à laquelle je me permets de renvoyer le lecteur (2). J'y ai montré que la collection de Farfa a fait de larges emprunts à la collection en cinq livres : en effet le IV^e livre du recueil de Farfa (*Jura legalia*) et la portion centrale du III^e livre procèdent sûrement de cette collection. C'est ainsi que s'explique la présence d'un certain nombre de canons de l'*Hibernensis* dans le recueil de Farfa, rédigé dans les dernières années du XI^e siècle. Remarquez d'ailleurs que l'auteur de ce recueil a aussi mis à contribution, entre autres sources, le *Décret* de Burchard.

(1) Sur ce manuscrit, voir quelques pages d'un article de M. Seckel : *Zu den Acten der Tribuner Synode*, dans *Neues Archiv*, XX, p. 318 et s. Plusieurs des textes de l'*Epitome* de Julien relevés dans cet article viennent très vraisemblablement d'un exemplaire de la collection en cinq livres ou d'un recueil de la même famille.

(2) *La collezione canonica del Regesto di Farfa* (Rome, *Archivio della R. Societa Romana di Storia patria*, XVII, an. 1894).

13° Collection de la Ricardiana.

Le manuscrit 300 de la Bibliothèque Ricardiana à Florence (ancien K. III, in-4°, 9) contient à partir du fol. 33, une collection canonique qui jusqu'ici n'a guère été étudiée, quoique, dans son catalogue des manuscrits de la Ricardiana, Lami en ait donné une description assez étendue. En examinant de près ce recueil, j'ai été amené à penser que les matériaux qui le composent ont été pour la plus grande partie, empruntés à la collection en cinq livres (1); cependant il faut reconnaître que l'ordre général de cette collection n'a été nullement respecté. D'ailleurs ces fragments sont entremêlés de textes provenant d'autres sources, notamment du *Corrector* de Burchard ou de passages tirés d'autres parties du *Décret* du même auteur. Pour me borner à citer un exemple, j'analyse une partie de cette collection, qui s'ouvre au fol. 50 v°. Il y est traité du mariage.

A la suite d'un certain nombre d'extraits du *Corrector* de Burchard, on trouve :

	Collection en 5 livres (2).
In canonibus apostolorum : Sancitum est ut publice nuptie.	= V, 4
Hieronimus. Quatuor legitima.	= 6
Augustinus. Qui uxorem.	= 7
Syricius. Nec desponsatam.	= 9
Conc. Heliberit. Si qui parentes	= 12
C. Anciranum. Desponsatas.	= 13
C. Calcedonense. De his qui rapiunt.	= 14
C. Anciranum. Si puella disponsata.	= 21
etc., etc.	

La série de fragments se continue ainsi. On rencontre d'ailleurs dans ce recueil diverses séries de textes de la même origine, qui proviennent d'autres portions de la collection en cinq livres, livre II, livre IV, etc. On s'explique sans peine que l'auteur de la compilation de la *Ricardiana* ait puisé à la

(1) Quelques notes sur ce manuscrit ont été publiées par Merkel (*Neues Archiv.*, I, p. 576). Il en a été traité à propos du concile de Tribur, par M. Seckel (*Neues Archiv.*, XX, p. 309, 313 et s.).

(2) Merkel pense, au contraire, que la collection de la *Ricardiana* dérive de la collection en neuf livres du Vatic. 1349.

source qu'il employait bon nombre de textes d'origine irlandaise.

Tout porte à croire que la collection de la *Ricardiana*, qui ne peut être antérieure à Grégoire VII, fut rédigée en Italie dans le dernier quart du XI^e siècle. Il existe des liens étroits entre ce recueil et celui du manuscrit de Santa-Croce de Florence qui vient d'être signalé; toutefois les notes que j'ai prises sur le manuscrit de Santa-Croce ne m'ont pas permis de constater que le *Décret* de Burchard y ait été utilisé comme dans le manuscrit de la *Ricardiana*.

14^o Collection de Veroli.

Le manuscrit B. 32 (1) de la Vallicelliane est connu parce qu'il contient un texte de l'époque barbare, la *lectio legum* (2). Mais c'est au droit ecclésiastique qu'appartient la plus grande partie de son contenu. On y trouve notamment la règle canonique promulguée à Aix-la-Chapelle en 816, et, à la suite de cette règle, (fol. 151-157) un certain nombre de fragments dont plusieurs caractéristiques des collections procédant de l'*Hibernensis* de la Vallicelliane. C'est ainsi que j'y ai constaté la présence des chapitres de la collection en cinq livres (Vatican 1339) ci-après indiqués : II, 166; III, 43 (3); V, 212; V, 127.

Ce manuscrit, dans la partie qui nous intéresse, appartient au XI^e siècle. Son origine est indiquée par la présence, au début et à la fin de certains documents intéressants pour l'église de Veroli (4), sise non loin du Mont-Cassin; évidemment il appartient à cette région de l'Italie inférieure.

Résumons en quelques mots les résultats acquis dans la seconde partie de ce chapitre. Le manuscrit T. XVIII de la Vallicelliane a engendré d'abord la collection en neuf livres, puis au XI^e siècle la collection en cinq livres. Celle-ci, assez répandue dans l'Italie centrale et méridionale (5), a fourni des matériaux,

(1) Cf. Patetta, *op. cit.*, p. 30 et 31.

(2) La *lectio legum* publiée d'abord par MM. Gaudenzi et Conrat a donné lieu à divers travaux; on en trouvera l'énumération en tête d'un article de M. Patetta: *Sui Framenti di Diritto Germanico della collezione Gaudenziana e della lectio legum* (*Archivio Giuridico*, 1894, fasc. 1 et 2).

(3) Ce fragment se retrouve dans Vatican. 1349, III, 77 (78).

(4) Province de Rome, arrondissement de Frosinone.

(5) Les indications d'origine que nous avons trouvées dans ces manuscrits,

souvent en grand nombre, à toute une famille de collections inédites, originaires de la même région, dont nous avons pu examiner et grouper neuf types. Il faut noter qu'en six de ces collections secondaires, les fragments tirés de la collection en cinq livres sont combinés avec ceux qui proviennent du décret de Burchard.

CHAPITRE III

Conclusion.

Grâce aux indications qu'a fournies l'étude des collections, il est possible de retracer à grands traits l'histoire de l'action qu'a exercée l'*Hibernensis*.

A coup sûr, ce recueil fut, au VIII^e siècle, fort bien accueilli dans l'Église franque. Il ne faut point s'en étonner : il devait, pour plus d'une raison, plaire aux membres de cette Église qu'animait un zèle pieux pour la réforme ecclésiastique.

L'*Hibernensis* sanctionnait, en effet, quelques-uns des principes qui furent le fondement de la réforme, par exemple ceux-ci : le prince ne doit pas juger les évêques ; les laïques ne doivent point connaître des causes des clercs ; l'organisation hiérarchique repose sur la province, dont on tente de déterminer la notion ; l'intervention du Saint-Siège est admise dans les causes difficiles, notamment dans celles que ne peut résoudre l'autorité des chefs religieux de la province ; le désintéressement est instamment recommandé aux prêtres, en même temps que la simonie est sévèrement condamnée ; divers textes proclament l'indissolubilité du mariage. Sans doute, on ne trouve pas dans l'*Hibernensis* toutes les idées ni toutes les règles qui ont pénétré dans les Fausses Décrétales ; ainsi l'au-

nous ramènent surtout à l'Italie centrale. C'est le Mont-Cassin, Farfa en Sabine, Norcia (province de Pérouse), Bevagna (même province, arrondissement de Spolète), Veroli (province de Rome, arrondissement de Frosinone). Il y a lieu de présumer que les autres manuscrits appartiennent à la même région. A cette famille de manuscrits semblent se rattacher les quelques textes canoniques placés à la fin du manuscrit de la Vallicelliane E, 62, du XI^e-XII^e siècle. Voir là-dessus *Wasserschleben, Beitrage zur Geschichte der vorgratianischen Kirchenrechtsquellen*, p. 145 et s.

torité du Siège romain y est reconnue, mais sans l'insistance qu'y met le faux Isidore; ainsi l'action des évêques comprovinciaux n'est pas mentionnée expressément comme inséparable de celle des métropolitains; ainsi encore l'*Hibernensis* garde le silence sur les mariages entre parents, si sévèrement réprouvés par le droit des compilations isidoriennes. Je pourrais multiplier ces observations; elles démontreraient tout simplement cette proposition, d'ailleurs fort naturelle, qu'une différence existe entre les conceptions des clercs irlandais, premiers auteurs de l'*Hibernensis*, et celles des clercs francs qui, après plus d'un siècle de mouvement réformateur, consignèrent leurs vues dans les Fausses Décrétales. Au surplus il suffit de parcourir l'une et l'autre collections pour apercevoir, avec les différences qui les séparent, les analogies qui les rapprochent. Quoi qu'il en soit, l'*Hibernensis* contenait un nombre suffisant de règles morales pour plaire à la partie saine du clergé franc du VIII^e siècle; joignez-y le sentiment religieux très profond qui se dégage de nombreux passages de la collection irlandaise, par exemple des titres consacrés au jeûne et à la prière, et aussi les principes de morale sociale, fondés sur la loi nouvelle aussi bien que sur la loi ancienne, qu'on retrouve en maints endroits de ce recueil; vous comprendrez sans peine que l'*Hibernensis* ait reçu un accueil favorable en Gaule et en Germanie.

On peut d'ailleurs invoquer d'autres considérations pour justifier cet accueil. Depuis longtemps le clergé de l'Empire franc manquait de collections canoniques faciles à manier. Les anciens recueils étaient établis d'après l'ordre chronologique; tel était le plan des collections de Denys, de l'*Hispana* et des autres ouvrages auxquels il fallait recourir pour connaître la législation de l'Église. Il eût été bien plus commode de consulter un livre où les canons eussent été rangés selon les matières dont ils traitaient; pour répondre à ce besoin on ne possédait guère, dans la première moitié du VIII^e siècle que le travail de Cresconius sur les compilations de Denys le Petit et une table méthodique de l'*Hispana*. Or, dans l'*Hibernensis*, les canons étaient classés d'après leur contenu et non d'après leur source; c'était là, pour les hommes du VIII^e siècle, un avantage fort appréciable.

En outre l'*Hibernensis* était conçue sur des bases bien plus

larges que les anciens recueils. Considérez, par exemple, les plus célèbres de ces recueils, tels qu'ils circulaient au commencement du VIII^e siècle : on n'y trouve à proprement parler hormis les canons des apôtres, que des canons de conciles, des décrétales des Papes, ou celles des décisions des princes qui intéressent l'Église. Que si, dans certaines collections, figurent des extraits des écrivains ecclésiastiques ou des lettres de divers personnages, ces documents y ont été introduits en général afin d'expliquer des décisions conciliaires ou des actes pontificaux : pour s'en convaincre il suffirait de se reporter aux anciennes collections qui concernent spécialement le concile d'Éphèse. Mais on n'est point accoutumé à chercher dans les sentences des Pères des règles de droit toutes formulées. Encore moins les cherche-t-on dans la Bible ; ni l'ancien ni le nouveau Testaments n'ont fourni d'extraits aux auteurs des vieilles collections. Il en est tout autrement dans la collection irlandaise. Les citations des écrivains ecclésiastiques y sont extrêmement nombreuses ; notamment on y rencontre à chaque page des textes attribués plus ou moins exactement à Origène, à saint Jérôme, à saint Augustin, à saint Grégoire le Grand et à saint Grégoire de Nazianze ; à côté de ces citations en figurent d'autres tirées d'écrits historiques, tels que l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, les *Histoires* de Paul Orose, les vies des Pères du désert et d'autres ouvrages analogues. Quant à la Bible, la collection irlandaise en contient environ cinq cents extraits, dont les deux tiers à peu près appartiennent à l'ancien Testament (1). C'est là peut être le caractère le plus remarquable de l'*Hibernensis* ; il convient d'ailleurs très bien au prestige dont jouissait la Bible dans les chrétientés irlandaise et bretonne. On n'a pas suffisamment apprécié les effets de cette influence si grande de la Bible dont étaient pénétrés les clercs ou les moines venus d'outre-mer qui se répandirent sur le continent dès le VI^e siècle. Ce n'est pas le lieu de la mettre ici en lumière ; qu'il me suffise de faire remarquer qu'en toutes matières, la collection irlandaise invoque les préceptes ou les exemples de la Bible. Bien plus elle a essayé d'acclimater, au moyen de textes bibliques,

(1) Haddan et Stubbs (I, p. 187) font remarquer que l'*Hibernensis*, quand elle cite la Bible, emploie communément la Vulgate. En 39 passages, cependant, le compilateur se sert d'une ancienne version latine.

certaines institutions de la loi Mosaïque, par exemple l'année jubilaire et dans une certaine mesure la distinction entre les viandes pures et impures. Ainsi les auteurs de la collection irlandaise, tenant les règles de la Bible et les sentences des Pères comme des sources du droit, les ont pour la première fois introduites dans un recueil canonique : leur exemple ne devait pas être perdu.

Tous ces motifs contribuaient à donner à l'*Hibernensis* un caractère original, fait pour plaire au clergé du VIII^e siècle sur lequel les missionnaires sortis des îles Britanniques exerçaient leur influence; aussi s'explique-t-on la vogue dont, à cette époque, elle jouit dans l'Église franque; nous avons montré plus haut que les collections du VII^e siècle en fournissent l'irréfutable témoignage.

Cette vogue ne devait point durer. La réforme, dans l'Église catholique, ne pouvait guère s'opérer qu'à l'aide de textes marqués d'un caractère pratique et péremptoire; or souvent les canons compris dans la collection irlandaise sont plutôt destinés à poser des principes qu'à réglementer en termes rigoureux l'action des divers organes de la société ecclésiastique. Cela ne pouvait donner satisfaction aux réformateurs de l'époque carolingienne. En second lieu les textes de l'*Hibernensis* ne procédaient point d'autres recueils consacrés par la vénération de l'antiquité; ils apparaissaient au milieu du VIII^e siècle comme des nouveau-venus. Or, à mesure qu'on s'avance dans l'histoire de ce temps, on voit les réformateurs s'attacher à présenter leur œuvre comme une restauration de l'antique discipline; c'est sur des documents connus depuis longtemps, les décrétales des papes, les canons des conciles grecs, africains, gallo-romains ou espagnols, qu'ils entendent s'appuyer. Qui prétend restaurer un édifice d'après son plan primitif n'éprouve aucune sympathie pour les additions postiches qui lui ont été infligées de fraîche date; aussi le parti de la réforme en vint à se montrer froid à l'égard des textes importés des îles Britanniques. Remarquez d'ailleurs, que parmi les innovations venues de ces contrées, celles qui concernaient une matière essentiellement pratique, l'administration de la pénitence (1), méritaient sur plus d'un point d'être critiquées.

(1) Voir d'importants articles de M. l'abbé Boudinon sur l'histoire de

Outre qu'au système de la pénitence publique, qu'elles ne pratiquaient point, les églises insulaires avaient substitué le principe d'une pénitence dont les conditions étaient fixées à l'avance pour chaque péché, la diffusion des pénitentiels, d'origine celtique ou anglo-saxonne pour la plupart, qui contenaient le règlement fort discordant de ces pénitences, avait introduit sur ce point un désordre extrême, qu'attestent divers canons des conciles du ix^e siècle. J'imagine que la défaveur qui s'attacha de ce chef aux pénitentiels d'origine insulaire dut s'étendre à tous les textes qui provenaient de la même source, notamment à la collection irlandaise. Le terrain qu'ils perdirent fut en partie regagné par les anciens recueils, tels que l'*Hispana* et surtout la *Dionysiana* rajeunie grâce à l'envoi significatif qu'Hadrien I^{er} en avait fait à Charlemagne, comme si le pape eût voulu marquer son désir de voir l'Église franque revenir à des sources canoniques plus pures et plus authentiques. On s'explique qu'une collection réformatrice de la fin du vin^e siècle ou du commencement du ix^e, comme la *Dacheriana*, qui fut l'un des recueils les plus répandus à cette époque, n'ait rien emprunté à l'*Hibernensis* non plus qu'aux pénitentiels d'outre-mer. Que si les canons des vieux conciles et les décrétales des anciens papes se trouvent insuffisants, ce n'est pas aux sources exotiques qu'on aura recours pour les compléter. Afin d'en combler les lacunes, les papes écriront de nouvelles décrétales; les maîtres de l'Empire franc multiplieront les actes législatifs. Et si leur action ne répond pas encore à tous les besoins, les clercs partisans de la réforme ne craindront pas d'inventer de fausses décrétales, de faux canons, ou des capitulaires apocryphes, afin d'assurer à leur œuvre le respect dont le monde chrétien était accoutumé à entourer les décisions des papes, des conciles et des empereurs. Incontestablement ces tendances sont défavorables à l'influence des recueils d'origine celtique, notamment de l'*Hibernensis*.

Cependant, la collection irlandaise ne disparut pas complètement. On en transcrivit des manuscrits, même après le ix^e siècle; plusieurs de ceux qui ont été conservés jusqu'à

la pénitence (*Revue d'histoire et de littérature religieuses*, II^e année, 1897, p. 306 et s., 496 et s.).

nous datent du x^e. On en reproduisit des fragments, assez clairsemés d'ailleurs, dans divers recueils depuis la fin du ix^e siècle jusqu'au xi^e et même au xii^e. Surtout, quand Burchard fusionna dans son *Décret* les éléments primitifs du droit ecclésiastique et les éléments venus d'outre-mer, il y admit, en petit nombre il est vrai, des fragments de l'*Hibernensis*.

Là s'arrêterait l'histoire de la collection irlandaise, s'il ne fallait encore signaler le succès qu'elle obtint au xi^e siècle dans les régions de l'Italie qui s'étendent de l'Ombrie à la Campanie. On a vu que l'*Hibernensis* y avait fait son apparition dès la fin du ix^e siècle sous la forme particulière du texte B contenue dans le manuscrit de la Vallicelliane. Peut-être y avait-elle été apportée par un des ces lettrés irlandais ou bretons, dont plusieurs furent, au ix^e siècle, les maîtres du clergé italien : ainsi Dungal, qui enseigna à Pavie et donna des manuscrits à l'abbaye de Bobbio (1); Donat, évêque de Fiésoles, qui servit l'empereur Lothaire et son fils Louis II (2), et enfin le poète d'origine celtique qui chanta les louanges de Tadon, archevêque de Milan de 861 à 869 (3). En tout cas, la collection irlandaise n'exerça d'abord en Italie qu'une influence médiocre, n'ayant guère engendré au ix^e et au x^e siècle que la collection en neuf livres contenue dans l'unique exemplaire du Vatican. Il en fut autrement au xi^e siècle; alors le recueil de la Vallicelliane donna naissance à la collection en cinq livres, à laquelle, entre autres matériaux, il transmit, pour les répartir d'après un plan méthodique, tous les éléments de l'*Hibernensis*. C'est cette collection en cinq livres qui approvisionna de textes (parmi lesquels bon nombre étaient d'origine irlandaise) les auteurs d'assez nombreuses collections composées en Italie dans la seconde moitié du xi^e siècle. Dix ont été signalées dans les pages qui précèdent; dans six au

1 Muratori, *Antiquitates Italicae*, III, c. 815 et s.; Duemmler, *Neues Archiv*, IV, p. 319.

2 *Poetae Latini mediæ ævi* (édition des *Monumenta Germanicæ*), III, p. 692.

3 *Ibid.*, p. 236. M. Duemmler (*loc. cit.*) a attribué cette poésie à Sedulius Scotus; mais son opinion a soulevé des contradictions. Sur le poète d'origine celtique, cf. Balzani, *Le Cronache Italiane nel medio evo* (Milan, 1884), p. 108 et 109.

moins de ces collections, les fragments tirés de l'*Hibernensis* sont combinés avec ceux qui proviennent du *Décret* de Burchard. Évidemment à cette époque une école de canonistes de l'Italie centrale et méridionale (je ne dis pas qu'ils fussent romains) se prirent d'une belle passion pour les richesses que mettait à leur disposition le manuscrit de la Vallicelliane, et en particulier, pour les canons irlandais, qu'ils crurent capables de régénérer le droit canonique et de contribuer ainsi à la réforme de l'Église. C'est vraisemblablement à ses apparences exotiques et au mystère dont était enveloppée son origine autant qu'à ses mérites incontestables que l'*Hibernensis* doit ce renouveau inattendu (1). Il ne pouvait d'ailleurs être qu'éphémère; pour donner un fondement solide à l'œuvre de la réforme, d'autres textes étaient nécessaires, ceux-ci émanant d'autorités vivantes, agissantes et universellement reconnues. Grégoire VII et les papes qui vinrent après lui surent les fournir, en même temps que, se reliant étroitement à la tradition de leurs prédécesseurs, ils rendirent jeunesse et vigueur à tout ce qui était décrétale ou passait pour tel. La réforme s'accomplit par l'initiative du Siège Apostolique et non par l'influence de textes surannés qui semblent n'avoir jeté un dernier et fugitif éclat que pour disparaître plus complètement. Ce qui subsista de l'*Hibernensis*, ce sont surtout les quelques fragments que lui emprunta Burchard, parce qu'ils durent à cette circonstance de trouver asile dans les compilations d'Yves de Chartres et même dans le *Décret* de Gratien. En somme, ceux-là seulement parmi les canons irlandais se maintinrent dans les lois ecclésiastiques qui furent recueillis définitivement dans la collection des textes du maître bolonais, c'est-à-dire dans un des ouvrages les plus profondément imprégnés de l'esprit romain. Tout ce qui n'eut pas la bonne fortune d'être introduit dans l'œuvre de Gratien disparut sans laisser de trace.

(1) Les tentatives faites pour expliquer l'origine de l'*Hibernensis* n'étaient pas toujours heureuses, témoin cette glose ajoutée par un contemporain au manuscrit 1339 du Vatican contenant la collection en cinq livres (en marge du c. 78 du livre II) : « Hibernia est provincia in Gallia que vulgo Alvernia vocatur ». J'ai dit ailleurs qu'à cette époque, en Italie, les noms de *Patri-cius* et de *Gildas* avaient été transformés en *Paterius* et *Gelasius*. La plupart de ceux qui citèrent alors les textes irlandais ne se doutaient guère de ce qu'était l'Irlande et ne soupçonnaient pas le passé de l'Église celtique.

Je ne puis me défendre de la tentation de rapprocher des vicissitudes de l'*Hibernensis* celles d'un autre document d'origine celtique, je veux parler de la règle de saint Colomban. Importée en Gaule et en Germanie, elle fut rapidement adoptée par une foule de monastères; dès la première moitié du VII^e siècle, on put croire qu'elle deviendrait à jamais le code de la vie religieuse dans ces régions. Mais en ce siècle même, peu après la mort de Colomban, il arriva que beaucoup de monastères se placèrent à la fois sous la règle de saint Colomban et sous celle de saint Benoît. Peu à peu, celle-ci fait oublier celle-là; les traditions de Luxeuil cèdent la place à celles du Mont-Cassin. Là comme ailleurs, le génie celtique, quand il s'est agi non plus de stimuler l'action individuelle, mais d'organiser et de gouverner, n'a pas su faire œuvre durable; là comme ailleurs, la victoire est demeurée au génie latin (1).

(1) C'est une question assez difficile à apprécier que celle de l'influence des pénitentiels d'origine celtique sur l'histoire de la pénitence. Un point me paraît certain, l'influence de ces pénitentiels, organisant la pénitence tarifée, c'est-à-dire fixant pour chaque fait les œuvres satisfaisantes que doit accomplir le pécheur, a contribué à accélérer la décadence de la pénitence publique (Voir sur ce point les articles, cités plus haut, de M. l'abbé Boudinhon). Mais quand même l'influence irlandaise ou bretonne ne se fût pas exercée en ce sens, la pénitence publique n'en aurait pas moins disparu, parce qu'elle était incompatible avec les nouvelles conditions d'existence de la société chrétienne. Quant aux pénitentiels venus d'outre-mer, ils furent, dès le IX^e siècle, fortement attaqués par certaines autorités ecclésiastiques; toutefois, ce fut seulement la réforme de Grégoire VII qui leur donna le coup de grâce. Les textes que les réformateurs du IX^e et du XI^e siècle s'attachèrent à leur substituer n'étaient autres que les textes antiques des décrétales et des conciles. Ainsi, la pénitence tarifée des pénitentiels insulaires marque seulement une étape. Au surplus, ce ne fut pas le principe de la pénitence publique qui profita de la guerre faite aux pénitentiels, mais celui d'après lequel « la détermination de la satisfaction est laissée à la discrétion des confesseurs » (Boudinhon, *op. cit.*, p. 506). On a attribué parfois une part, que j'estime exagérée, à l'influence de saint Colomban sur le développement de la pratique de la confession: la force des choses conduisait aussi naturellement à la généralisation de la confession secrète, qu'au droit laissé au confesseur de fixer la pénitence. La pratique ne pouvait s'accommoder ni de l'aveu public, ni de la pénitence fixée par un tarif rigide.



ADDENDA

Le manuscrit 94 du chapitre de la cathédrale de Verceil contient le *Décret* de Burchard. A la suite du *Décret*, une main du XI^e siècle a ajouté quelques textes parmi lesquels figurent des fragments du titre XXVII de l'*Hibernensis*, de *sceleribus et vindictis reorum*, à savoir : c. 8, a ; c. 9 ; c. 8, b et c.

Au cours de *Notes de littérature chrétienne* insérées dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses* (tome IV, année 1899, 1^{er} fascicule, p. 93), M. Carl Weyman a publié, d'après le manuscrit 6330 de Munich (VIII^e-IX^e siècle) un texte destiné à montrer comment Jésus-Christ a d'avance revêtu les sept ordres ecclésiastiques : ce texte commence par l'ordre inférieur (lecteur) et se termine par l'ordre supérieur (évêque). Le même texte, disposé en sens inverse, figure dans l'*Hibernensis*, où il forme le c. 1 du livre VIII, de *recapitulatione VII graduum*. C'est probablement de l'*Hibernensis* qu'il aura été extrait par un scribe qui aura cru bon d'en modifier l'ordre.



TABLE DES MANUSCRITS CITÉS

	Pages.
Vatic., 1339.....	36
— 1349.....	35
— 4977.....	41
— 5748.....	21
— 8487.....	42
Vatic., Reg., 407.....	22
Vallicell., T. XVIII.....	33
— B, 11.....	37
— B, 32.....	44
— E, 62.....	45
— F, 2.....	39
— F, 8.....	27
— F, 54.....	38
— F, 92.....	40
Casanat, B, V, 17.....	34
Mont-Cassin, 125.....	37
— 216.....	41
Naples (Bibl. Nazion.), XII, A, 28.....	38
Laurentienne, Santa-Croce, Plut. IV, Sin., Cod. 4.....	42
— Plut. V, Sin., Cod. 7.....	30
Ricardiana, 300.....	43
Vérone, 94.....	24
Turin, Université, I, VI, 22.....	29
— D, IV, 33.....	29
Paris, Bibl. Nat., Latin, 1557.....	7
— 1603.....	9
— 2316.....	14, 15
— 4271-A.....	31
— 12444.....	6, 12

	Pages.
Ecole de médecine de Montpellier, H, 137.....	8
Bibliothèque de Troyes, 246.....	28
— Arras, 425.....	31
— Vesoul, 73.....	14
Wurzburg, Université, 31.....	5, 18
Munich, — 4592.....	7
— — 6245.....	8
— — 14468.....	14
Vienne, — 424.....	7
— — 522.....	7
— — 1370.....	7
— — 2198.....	8
— — 2232.....	14
Cologne, — 2178.....	15
Saint-Pierre de Salzbourg, IX, 32.....	23
Madrid, A, 151.....	23
Cambridge, Corpus Christi, 279.....	4
Saint-Petersbourg, II, 4 ^o , ms. 5.....	16

TABLE

	Pages.
CHAPITRE I. — DES EXTRAITS TIRÉS DE L' <i>HIBERNENSIS</i> .	
Extrait de Cambridge; abrégé de Wurzburg; abrégé de Saint-Germain; abrégé de Munich; abrégé relatif au mariage.....	4
CHAPITRE II. — DES RECUEILS CANONIQUES AUXQUELS L' <i>HIBERNENSIS</i> A FOURNI LES ÉLÉMENTS.....	8
<i>Première section.</i> — Collection d'Angers et <i>Herovalliana</i> : collection de Saint-Germain; collection en 400 chapitres; collection de Cologne; collection de Saint-Petersbourg; pénitentiel de dom Martène; collection de Wurzburg.....	9
<i>Deuxième section</i>	19
<i>Ier groupe.</i> — Concile de Tribur; Réginon de Prüm; <i>Capitula Theodori</i> ; <i>Exceptiones Egberti</i> ; recueil de Bobbio; collection du Vatic. Reg. 407; recueil de Salzbourg; recueil de Madrid; collection de Vérone; <i>Décret</i> de Burchard; Forme particulière du <i>Corrector</i> de Burchard; Pseudo-Burchard en douze livres; collections postérieures à Burchard.....	19
<i>IIe groupe.</i> — Manuscrit de la Vallicelliane, T. XVIII; manuscrit de la Casanatense, B, v, 17; collection en neuf livres du Vatic. 1349; collection en cinq livres: collection de Naples; Vallicelliane, F. 54; Vallicelliane, F. 2; Vallicelliane, F. 92; collection du Mont-Cassin; collection du Vatic. 4977; collection de Santa-Croce; collection de Farfa; collection de la Ricardiana: collection de Veroli.	33
CHAPITRE III. — CONCLUSION.....	45
ADDENDA.....	53
TABLE DES MANUSCRITS CITÉS.....	55









IMPRIMERIE
CONTANT-LACUERRE



BAR-LE-DUC

BX 1937 .I7 F6 1899 SMC
Fournier, Paul Eugene Loui
De l'influence de la
collection irlandaise sur

